Publié le 20/11/2026

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 7 OCTOBRE 2026 A 20 HEURES

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 7 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur François DAZELLE, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :
Camille VAUR, Patrick METOIS, Katell LANDIER, Thierry HERRMANN, Céline CHASSIN, Baptiste KHUN, Annie DEBRAY-GYRARD, Sarah SABOURIN, Jean-François DEMAREZ, **Maire-Adjoints,**

Suzanne JAUNET, Evelyne BEAUDICHON, Jacques TANGUY, Romain LASSERRE, **Conseillers Municipaux Délégués,**

Yves FUZET, Roger TENNEREL, Gisèle BLANC, Martin DESSAIGNES, Fatiha YAHIAOUI, Marie-Ange BONINE, Clarisse BONARO, Abdelkader ZYAN, Valentin GUILLAUME, Grégory SANCHEZ, Jessica DORLENCOURT, Louis-Armand VIREY, Stéphane PICHARD, Carlos LOPES, Catherine SCAGNI, Ingrid ROUSSEL, Mourad MERGUI, **Conseillers Municipaux.**

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Abdelyamin DERRADJI	pouvoir à	Camille VAUR
Maeva CRUZ	pouvoir à	Katell LANDIER
Theanmolée ARUNAKIRIDAS	pouvoir à	François DAZELLE
Laëtitia FARHAT-BERNARD	pouvoir à	Stéphane PICHARD

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Clarisse BONARO



ORDRE DU JOUR

70 Décision modificative de crédits n°01 (DM1) – Budget principal – BP2026

71 Subvention à l'association les « Essentielles du désert » dans le cadre du rallye roses des sables 2026

72 Adhésion à la centrale publique d'achat focus numérique et au syndicat

73 Adhésion au réseau « Les Entrepreneurs Yvelines » (anciennement dénommé la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises des Yvelines - CPME78)

74 Constitution de servitude conventionnelle au profit de GRDF sur la parcelle cadastrée section BA n°152

75 Cession du foncier de la ferme du barrage au grand port fluvio-maritime de l'axe seine (Haropa Port) dans le cadre du projet port seine-métropole ouest (PSMO)

76 Convention temporaire de fonctionnement du service commun ADS entre la ville d'Achères et GPSEO

77 Participation financière forfaitaire pour prise en charge d'une personne en état d'ivresse

78 Remise gracieuse sur le montant du loyer de base du café bar-restaurant « LE VESUVIO »

79 Ecstatic Playground - Convention d'objectifs et de moyens 2026

80 Renforts saisonniers et surcroits temporaires d'activité - Délibération cadre 2026-2027

81 Remplacement temporaire d'agents - Autorisation de recrutement de contractuels

82 Création du poste de directrice/directeur de la communication et de l'évènementiel – Ouverture aux agents contractuels

83 Animateurs vacataires - Rémunération

84 Tableau des effectifs – Mise à jour et ouverture aux contractuels – Délibération cadre

La séance est ouverte à 20 heures, sous la présidence de Monsieur François DAZELLE, Maire d'Achères.

François DAZELLE

Bonsoir. Bienvenue pour cette séance du Conseil municipal. Nous allons procéder à l'appel des présents et c'est Clarisse qui va y procéder.

Il est procédé à l'appel

François DAZELLE

Merci pour cet appel. J'ai un propos liminaire à vous faire.

« *Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal. Avant d'entamer notre Conseil, permettez-moi d'avoir quelques mots sur la dramatique actualité qui bouleverse notre commune depuis samedi.*

Pour la cent dixième fois cette année, un homme a pris la vie de sa conjointe, une cent dixième fois de trop. Je veux avoir, en premier lieu, une pensée pour cette jeune femme, cette épouse, arrachée à la vie, arrachée à ses enfants dans des conditions terribles. C'est révoltant et profondément triste. Je veux avoir une pensée pour celles et ceux meurtris par ce drame, en premier lieu ses trois enfants, tous scolarisés sur la Ville d'Achères, ainsi qu'une pensée à sa famille, à ses proches, amis et voisins. Qu'ils soient assurés du soutien de tous les Achérois et de notre profonde compassion. Ils ne sont pas seuls.

La Ville les accompagnera autant qu'il sera nécessaire et je tiens d'ores et déjà à remercier l'ensemble des intervenants en charge de l'accompagnement psychologique des victimes, avec qui nous demeurons en lien étroit.

Si la puissance publique ne peut pas tout empêcher, elle se doit de mettre en œuvre ce qui est en son pouvoir pour libérer la parole, mieux prévenir et accompagner les victimes, les orienter et sanctionner plus durement les faits délictueux et criminels. C'est le sens de la loi intégrale contre les violences sexistes et sexuelles actuellement en discussion à l'Assemblée nationale, dont l'objectif est de bâtir une réponse globale face à ces violences sexuelles et sexistes contre les femmes et les enfants.

Au niveau local, il est de notre responsabilité collective de ne jamais banaliser les signaux d'alerte et de faire mieux connaître les portes de sortie de cet engrenage mortifère, que constituent les violences intrafamiliales, pour se libérer de l'emprise. Il nous faudra communiquer encore et encore sur le dispositif FLORA sur notre territoire qui permet de mettre à l'abri les femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants, ou sur les permanences du centre d'information sur les droits des femmes et des familles au point justice. Sur ces sujets, savoir vers qui se tourner peut tout changer.

Mesdames et Messieurs, j'associe à cette démarche le Groupe Agir Ensemble pour Achères, que je remercie pour son initiative qui rejoint celle de la majorité municipale et, j'en suis persuadé, l'ensemble des élus présents ce soir. »

Au nom du Conseil municipal, je vous invite à vous lever pour observer une minute de silence.

Merci.

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire depuis le Conseil municipal du 1er juillet 2026

François DAZELLE

Nous passons maintenant au compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire depuis le dernier Conseil municipal du 1er juillet 2026. Un certain nombre de décisions, certaines pour lesquelles on souhaiterait faire un petit peu de commentaires ou mettre un peu l'accent.

Un certain nombre de conventions, notamment les conventions Chantiers Jeunes ont permis de verser 250 euros aux 20 chantiers jeunes qui ont participé et ont contribué activement à la tenue du Village d'été, cet été. Ça en fait partie et c'est ce que vous retrouvez en convention. Un certain nombre de devis importants sur les travaux d'été qui poursuivent nos travaux d'été, notamment sur la maternelle Freinet et sur l'élémentaire Freinet où des travaux importants ont été faits sur la toiture par le rechapage et sur la partie également consolidation des murs de clôture sur l'élémentaire Freinet. Ce sont des montants conséquents que vous retrouvez dans ces décisions également. Voilà des éléments.

Il y a d'autres décisions. Je reste à votre disposition s'il y a des questions complémentaires ou supplémentaires sur l'ensemble des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal du 1er juillet 2026. Y a-t-il des questions, remarques sur ces décisions ?

Carlos LOPES

Vous avez parlé du Chantier Jeunes. En quoi consistait-il ?

François DAZELLE

Ils contribuaient à l'organisation et à la bonne tenue du Village d'été, du 13 juillet au 2 août.

Carlos LOPES

J'avais aussi une question par rapport à un certain nombre de conventions avec des associations sur le centre culturel. Il me semble que le centre culturel est une association. Ils doivent passer par la mairie pour pouvoir utiliser les salles ?

François DAZELLE

Cocteau est un équipement municipal. Il y a une convention d'utilisation d'un bien municipal avec les associations listées là.

Carlos LOPES

Il y a aussi une convention pour la Boule d'or et il n'y a pas de souci sur cet aspect-là. C'est juste savoir si la mairie est propriétaire du terrain.

François DAZELLE

Ce n'est pas l'objet. C'est une convention d'utilisation d'un équipement municipal, ce n'est pas la mise à disposition du terrain.

Carlos LOPES

On ne peut pas avoir de réponse sur cela. Très bien.

François DAZELLE

À moins que je ne me trompe, c'était la convention momentanée au centre Boris Vian ? Y a-t-il d'autres questions sur cette décision ? Il n'y a pas de vote, puisqu'on prend acte.

Approbation du PV du Conseil Municipal du 1er juillet 2026

François DAZELLE

Approbation du PV du Conseil municipal du 1er juillet 2026. Y a-t-il des questions ou remarques sur ce procès-verbal avant vote ou adoption ? Pas de question, pas de remarque. Je vais le mettre au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

070 — Décision modificative de crédits n° 01 (DM1) — Budget principal — BP2026

François DAZELLE

Première délibération ce soir : Décision modificative de crédit n 1, DM1, sur le budget principal.

L'idée ce soir, c'est de vous présenter une décision modificative. Comme vous le savez, on vote un budget — il a été voté mi-avril — d'une trentaine de millions d'euros en fonctionnement et un peu moins de 10 millions en investissement. Il y a besoin, en cours d'année, d'effectuer un certain nombre d'ajustements.

Dépenses de fonctionnement

Au vu des montants proposés, on est à un peu plus de 300 000 euros en fonctionnement et un peu moins de 100 000 euros en investissement. Bien évidemment, ce n'est pas du tout une remise en cause du budget, mais nécessairement, il y a des imputations ou des chapitres à ouvrir ou à abonder, un peu spécifiques, en fonction aussi de l'actualité ou de l'évolution des dossiers. C'est le cas normalement sur cette DM.

Vous avez notamment des dommages et intérêts qui sont indiqués dans un dossier — assez ancien puisqu'il date de 2004 de mémoire — sur un dossier d'assistante maternelle sur lequel la Ville avait été condamnée, à verser des indemnités. On doit rembourser le fonds de garantie des victimes, qui a avancé les fonds à la victime et qui, aujourd'hui, nous réclame ces sommes-là. On octroie 150 000 euros de plus, puisque ce n'était pas forcément prévu au budget. Aujourd'hui, en tout cas, c'est le cas, donc on est obligés d'abonder cette ligne budgétaire dans ce sens-là.

On la complète également, sur une autre ligne, d'une provision, puisqu'il y a encore éventuellement des indemnités à verser dont on n'a pas l'assurance. On dote la ligne « Provision » d'une inscription supplémentaire à un petit peu plus de 56 000 euros.

En dépenses de fonctionnement, ce sont les deux principales lignes importantes.

Recettes de fonctionnement

Ce sont principalement des ajustements fiscaux, avec des rôles supplémentaires, et également des compensations de suppression de l'ATH, avec le fameux coefficient correcteur, où l'on récupère environ 100 000 euros, des rôles supplémentaires pour un peu plus de 30 000 euros et des taxes foncières aussi, sur lesquelles on a un peu plus de 146 000 euros de recettes.

Investissement

Un peu moins de 100 000 euros, un remboursement de taxes d'aménagement. On avait déjà perçu la taxe d'aménagement via les attributions de compensation ; ça avait été titré sur une année précédente pour annuler une recette constatée sur un autre exercice budgétaire. On a inscrit une dépense, cette année, pour neutraliser les choses. Il n'y a pas de perte réelle pour la Ville, puisque c'était via les attributions de compensation. C'est simplement un jeu d'écriture qu'il faut régulariser.

Un point qui n'est pas une ligne importante, mais qui est importante dans le déroulé : 3 000 euros sur une ligne qui n'avait pas été ouverte au moment du budget principal. C'est une ligne « Dépôt et cautionnement » dans le cadre d'un référé expertise qu'on a demandé pour la Résidence du Centre, sur un vieux débat et vieux contentieux sur le parking de la Poste avec les infiltrations potentielles. Par conséquent, on a souhaité qu'un expert soit nommé. Cela permet, avec ces 3 000 euros, de faire face à cette dépense. Cela obéit à une règle et à une imputation particulière. On la prévoit dans cette décision modificative, sachant qu'on avait prévu déjà les travaux, depuis deux ans. Avant de faire des travaux et avant de se lancer dans des travaux définitifs, on a besoin de se référer à cette expertise, importante à mener, pour que l'on sache exactement ce qu'il y a à faire et par qui. C'est l'objectif. On prévoit cette dépense dans le budget au bon niveau et à la bonne imputation.

Voilà de manière synthétique les éléments qui constituent cette décision modificative :

- 312 650 euros en fonctionnement
- 97 850 euros en investissement.

Je rappelle 30 millions, en gros, sur les budgets de fonctionnement votés au budget principal et un peu moins de 10 millions sur la partie des dépenses réelles en investissement.

Y a-t-il des questions ou remarques sur cette décision modificative, sur son contenu ? Pas de remarque, pas de question. Je vais soumettre cette première délibération au vote. Y a-t-il des votes contre ? Abstention ? Merci. Pardon ! On reprend. Les votes contre ? Quatre. Abstention ? Merci. Votes favorables pour le reste.

N° 70

OBJET : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°01 (DM1) – BUDGET PRINCIPAL – BP2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-11, L. 2311-1-1 à L. 2343-1 et L. 2321-2-29° ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

VU la délibération n°39 du 14 avril 2026 relative au vote du Budget Primitif 2026 de la Ville d'Achères ;

VU la délibération n°21 du 11 avril 2023 relative au vote du régime budgétaire des provisions ;

VU l'avis favorable de la Commission Municipale Ressources et cadre de vie du 28/09/2026

Considérant la nécessité d'effectuer des ajustements de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget Principal 2026 afin de prendre en compte le dénouement de plusieurs affaires juridiques et d'ajuster l'équilibre financier de la commune ;

Considérant les jugements rendus, justifiant le réajustement des provisions inscrites et l'imputation des dommages et intérêts dus ;

Considérant la décision de justice ordonnant le versement de dommages et intérêts dans l'affaire de 2006 du « Dossier assistante maternelle » et la nécessité d'inscrire la provision pour risques et charges afférents au compte 6815 en application du principe de prudence de l'instruction comptable M57 ;

Considérant la nécessité de régulariser auprès de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPSEO) le montant de la taxe d'aménagement 2023 titré à tort par la commune alors que celui-ci était déjà pris en compte au sein des attributions de compensation ;

Considérant l'engagement de la commune dans la transition énergétique à travers sa prise de participation au capital de la SAS *La Grande Arche Solaire* pour le projet de ferme photovoltaïque ;

Considérant le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement assurant le strict équilibre financier du budget municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (4 votes contre : Carlos LOPES, Catherine SCAGNI, Ingrid ROUSSEL, Mourad MERGUI) et (5 abstentions : Laëtitia FARHAT-BERNARD, Grégory SANCHEZ, Jessica DORLENCOURT, Louis-Armand VIREY, Stéphane PICHARD)

ARTICLE 1 : ADOPTE la Décision Modificative n°01 au Budget Principal 2026, arrêtée par chapitre et compte d'imputation selon le détail ci-après :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

chap	Libellé du chapitre	Fonction	Nature	Service	Libellé nature	DM1
65	Autres charges de gestion courante	020	65888	PENF	Dommages et intérêts-Affaire du "dossier assitante maternelle"	150 000,00
65	Autres charges de gestion courante	020	65888	RH	Dommages et intérêts-dossier RH	6 500,00
65	Autres charges de gestion courante	020	65888	PM	Dommages et intérêts-Pouvoir de police-Transdev	1 800,00
042	amortissements, aux dépréciations et aux provisions	01	6815	FIN	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement-Affaire du "dossier assistante maternelle"	56 500,00
023	Virement à la section d'investissement	01	023	FIN	Virement à la section d'investissement	97 850,00
					TOTAL	**312 650,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

chap	Libellé du chapitre	Fonction	Nature	Service	Libellé nature	DM1
042	Reprises sur provisions contentieuses	01	7815	FIN	Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant-Contentieux Transdev	35 000,00
731	Fiscalité locale	01	73111	FIN	Impôts directs locaux-Taxes foncières	146 938,00
731	Fiscalité locale	01	73111	FIN	Impôts directs locaux-Compensation suppression de la TH	99 856,00
731	Fiscalité locale	01	73118	FIN	Impôts directs locaux-Rôles supplémentaires	30 856,00
					TOTAL	**312 650,00**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

chap	Libellé du chapitre	Fonction	Nature	Service	Libellé nature	DM1
26	Participation et créances rattachées à des participations	752	261	ENVT	Ferme photovoltaïque Participation capital SAS La Grande Arche Solaire	300,00
27	Autres immobilisations financières	20	275	PAT	Dépôts et cautionnements. Provision pour frais d'expertise à consigner. Immeuble La Poste	3 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	01	10226	FIN	CU GPSEO- Remboursement taxe aménagement 2023	71 550,00
040	Reprises sur provisions contentieux	01	15112	FIN	Provisions pour litiges et contentieux -Transdev	35 000,00
21	Immobilisations corporelles	020	21351	FIN	Réserve finances	-12 000,00
					TOTAL	**97 850,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

chap	Libellé du chapitre	Fonction	Nature	Service	Libellé nature	DM1
021	Virement de la section de fonctionnement	01	021	FIN	Virement de la section de fonctionnement	97 850,00
					TOTAL	**97 850,00**

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes, conventions, avenants et pièces comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

071 — Subvention à l'association les « Essentielles du désert » dans le cadre du Rallye Roses des Sables 2026

François DAZELLE

Deuxième délibération, ce soir : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Essentielles du désert pour le projet Rallye Roses des Sables 2026. À toi Katell.

Katell LANDIER

Monsieur le maire, mes chers collègues, bonsoir. Nous avons été sollicités par une Achéroise, Madame Nolwenn, avant l'été, pour une participation à un rallye 100 % féminin. 500 personnes engagées, 250 équipages dans le Rallye des Roses du Désert. C'est un rallye en faveur essentiellement des femmes porteuses de handicap. La copilote de l'équipage est atteinte de

fibromyalgie. La Ville d'Achères est heureuse de les accompagner dans leur périple. Elles partent vendredi.

L'idée était de les accompagner. On aurait voulu faire un petit peu plus parce qu'on aurait aimé faire une visio en direct du désert, mais c'est un peu compliqué. On a fait le choix d'apposer le logo sur leur véhicule. N'hésitez pas à vous abonner, elles ont un compte Instagram, les Essentielles du désert. Il s'agit d'un équipage qui va partir le 9 du Maroc pour une équipée d'une douzaine de jours environ.

Plusieurs objectifs à ce rallye :

Le premier, c'est un soutien de plusieurs actions humanitaires. Le soutien aux enfants du désert avec une remise de dons pour les enfants du Sud marocain. Elles vont se déplacer au gré des étapes et il est prévu qu'il y ait des remises de dons.

J'avais été sollicitée pour savoir si on pouvait apporter des dons. Il n'y a plus de place dans la voiture. Je me suis renseignée, il n'y a malheureusement plus de place dans la voiture. On verra l'année prochaine si elles choisissent de le refaire et on anticipera. On fera effectivement une collecte pour les enfants du Sud marocain.

Le deuxième objectif, l'action humanitaire, c'est d'accompagner le ruban rose. Nous sommes au mois d'octobre, on soutient pleinement Octobre rose. Sur la ville d'Achères, c'est la troisième édition. Vous avez, sur vos petites tables, déposé des petits rubans. Je vous invite à tous les porter. C'est un soutien.

Au-delà du cancer du sein, c'est un soutien aussi à travers la ligue. C'est surtout pour l'ensemble des cancers, on ne s'arrête pas au cancer du sein. Le cancer, c'est un fléau national. Tous les dons reçus seront versés à la Ligue contre le cancer d'une manière générale. Je tenais à le préciser, c'est important.

La troisième action humanitaire, c'est Opération Désert propre. Lorsqu'elles vont bivouaquer, elles ont pour objectif de faire un nettoyage d'un certain périmètre. 250 équipages auront un périmètre le soir, quand elles arriveront, à nettoyer tout autour, de repartir avec leurs propres déchets, mais également des déchets qu'elles pourront trouver dans le désert.

La Ville d'Achères est heureuse d'accompagner cet équipage pour une subvention d'un montant de 300 euros. Je pense qu'à leur retour, on organisera une petite conférence. On ne sait pas encore sous quel angle, mais je pense que ça se fera avec les enfants. À travailler.

Je vous invite à voter pour cette subvention de 300 euros.

François DAZELLE

Merci Katell. Cela me permet de souligner l'aménagement de la salle des mariages, pour ce Conseil municipal, et remercier Aurélie Andrézo, au cabinet du Maire, d'avoir participé avec Gaëlle et plusieurs personnes, et contribué à la décoration. Merci pour cette initiative importante dans ce contexte que tu viens de rappeler, Katell.

Également préciser que cette subvention fait aussi partie des moments et de ce que l'on peut essayer de s'octroyer maintenant. L'idée, c'est que, chaque année, on puisse soutenir quelques causes. Cela fait partie aussi, pendant le mois d'octobre, des éléments que l'on souhaite mettre en avant. S'il y a des initiatives qui nous semblent intéressantes, on se réserve le droit, chaque année, de participer, de contribuer et d'aider pour mettre en avant ces manifestations qui ont vraiment du sens. Cette délibération s'inscrit complètement dans cet objectif-là. Y a-t-il des questions ou remarques sur cette subvention ? Monsieur LOPES.

Carlos LOPES

Pouvez-vous préciser si les 250 équipages sont des moteurs thermiques ?

Katell LANDIER

Oui, absolument. Il n'y a pas de borne dans le désert.

Carlos LOPES

Oui, j'imagine bien.

François DAZELLE

C'est une idée.

Carlos LOPES

Il pourrait y avoir les panneaux solaires. Vous avez précisé que le coût d'un équipage était de 22 000 euros. Nous sommes évidemment partisans de toutes les actions humanitaires, il n'y a pas de souci là-dessus. On trouve quand même que tout cet argent qui est mis dans cette opération pourrait servir autrement, y compris dans des actions beaucoup plus locales, même au Maroc éventuellement, mais peut-être pas en rallye, peut-être pas en voiture, peut-être pas en 4x4.

En plus, par rapport à cette maladie, la copilote, si j'ai bien compris, vous l'avez évoqué, prenait la route. C'est vrai que c'est une maladie qui parle de douleurs assez importantes. J'espère pour elle qu'effectivement, elle a le sens de cette situation.

On va voter contre. Pas contre l'action humanitaire, contre l'idée du rallye dans un pays, dans le désert. Encore heureux qu'ils ramassent leurs affaires quand ils partent de là-bas, quand ils ont fait leur camp, c'est le minimum. Je pense qu'on pourrait utiliser cet argent-là… 250 fois 22 000 euros, ça fait beaucoup. Voilà la raison pour laquelle on ne votera pas pour cette action.

François DAZELLE

Je vous coupe, la subvention municipale, c'est 300 euros.

Carlos LOPES

Oui, mais ça fait 250 équipages. Chaque équipage, ce sont 22 000 euros.

Katell LANDIER

C'est ça.

François DAZELLE

C'est leur budget à eux.

Carlos LOPES

Ça fait une somme extrêmement importante.

François DAZELLE

Ce ne sont pas des fonds publics.

Carlos LOPES

Oui. OK.

François DAZELLE

Je précise. Suzanne.

Suzanne JAUNET

Merci Monsieur le Maire. Je crois qu'il y a une chose qu'on oublie dans ce genre de rallye, c'est le fait que les personnes transcendent leurs performances, l'envie d'aller vers quelque chose extrêmement difficile à atteindre. Pour avoir côtoyé beaucoup de personnes en situation de handicap, c'est formidable de faire ça. De toute façon, il y a les sponsors.

C'est aussi l'occasion de mettre un formidable coup de projecteur sur ces maladies. On ne se rend pas compte. On fait tous nos petites choses formidables, on y met tout notre cœur et on récolte des sommes qui sont assez importantes, mais il n'y a rien de tel, malheureusement.

Il y a deux ou trois rallyes, ce n'est pas le premier qui n'est organisé que par des femmes. À chaque fois, c'est un coup de projecteur qu'elles n'auraient pas s'il n'y avait pas ce genre d'énormes manifestations. Je leur tire mon chapeau, parce que justement, quand on est dans de telles situations de souffrance, être capable d'envisager d'aller passer douze jours dans le désert, c'est extraordinaire.

François DAZELLE

J'ajoute que la dimension de handicap invisible était aussi un élément important pour nous. Aujourd'hui, on n'a pas le pourcentage, mais je crois qu'une très grande majorité des handicaps en France sont des handicaps invisibles. C'est aussi un élément pour mettre l'accent sur ce type de handicap. Madame ROUSSEL.

Ingrid ROUSSEL

Je voulais juste revenir sur le formidable éclairage sur la maladie. Je pense qu'il aurait pu être plus pédagogique. Là, on a le sentiment qu'elles vont partir, mais qu'elles ne vont pas forcément parler de la maladie et ne pas forcément transmettre des choses. C'est ce côté un peu pédagogique qui manque. On a l'impression qu'il y a un départ, donc on transcende en effet sa maladie, mais au final, on n'expose pas de quoi on parle.

François DAZELLE

Après. C'est le sens de la conférence au retour.

Ingrid ROUSSEL

Oui, mais on va loin pour pouvoir parler de quelque chose qu'on peut éclairer ici.

François DAZELLE

Après, ça s'inscrit dans un cadre global et collectif. C'est ce qu'a dit Katell, après, il y aura une conférence. Je l'ai dit aussi, chaque année, on va aussi trouver des formats un peu différents. On pourra soutenir aussi des choses ou des formats ou des manifestations un peu différentes. Ça fera aussi l'objet, chaque année, de réflexions sur ces sujets et sur ces opportunités de soutien.

Ingrid ROUSSEL

Tout à fait. On expose juste notre point de vue.

François DAZELLE

Je suis juste un peu déçu que vous votiez contre. C'est votre droit.

Ingrid ROUSSEL

Et nos restrictions un peu, au niveau environnemental aussi. Il y a plusieurs choses qui nous ont...

François DAZELLE

Katell, tu voulais préciser ?

Katell LANDIER

Non.

François DAZELLE

Y a-t-il d'autres interventions sur cette subvention ? Il n'y en a pas. Je vais mettre au vote. Y a-t-il des vols contre ? Abstention ? Vote pour ? Merci.

N° 71

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES ESSENTIELLES DU DESERT » POUR LE PROJET RALLYE ROSES DES SABLES 2026

Rapporteur : Mme Katell LANDIER

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;
VU l'avis favorable de la Commission Municipale Services à la population du 29/09/2026

Considérant la demande formulée par l'association « Les Essentielles du Désert » pour le soutien à sa participation au Rallye Roses des Sables en octobre 2026 ;
Considérant que ce projet sportif et solidaire constitue un vecteur fort de sensibilisation aux handicaps invisibles et s'inscrit pleinement dans les actions de promotion de la santé, de la prévention et de l'inclusion, particulièrement en lien avec les initiatives d'Octobre Rose ;
Considérant l'intérêt public local de soutenir cette démarche engagée et solidaire portée par une initiative associative ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (4 votes contre : Carlos LOPES, Catherine SCAGNI, Ingrid ROUSSEL, Mourad MERGUI)

ARTICLE 1 : APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € (trois cents euros) à l'association « Les Essentielles du Désert ».

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal 2026 à l'imputation 6574.

072 — Adhésion à la centrale publique d'achat Focus Numérique et au Syndicat

François DAZELLE

Délibération suivante, pas tout à fait dans le même genre, Monsieur METOIS, sur l'adhésion à la centrale publique d'achat Focus Numérique. À toi de jouer.

Patrick METOIS

Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous dans la salle et à distance. L'objet de cette délibération concerne l'adhésion à la centrale publique d'achat Focus Numérique et au Syndicat mixte Val-d'Oise numérique en tant que membre associé. Quelque chose a déjà été réalisé en 2024. Je vais préciser un petit peu cela dans mes propos.

La présentation du projet est dans un contexte marqué par la diminution des ressources financières des collectivités territoriales, je ne vous apprends rien, et l'évolution du cadre législatif. La mutualisation entre les acteurs publics s'impose comme un levier structurant pour la mise en œuvre des politiques publiques. Cette dynamique est particulièrement prégnante dans le domaine de la transformation numérique — on s'en aperçoit évidemment tous les jours — où une nécessité de mutualisation s'impose dans le domaine des services numériques, garantissant une rationalisation des coûts, une souveraineté numérique renforcée et une réduction de l'empreinte carbone si on peut réaliser tous ces objectifs.

Ces dispositifs facilitent la centralisation et la mutualisation des systèmes d'information, la convergence des systèmes télécom et informatiques — je fais une parenthèse auprès de la téléphonie qui migre de plus en plus sur des systèmes IP. Les centrales d'achat devraient pouvoir répondre à ces enjeux, les combinant, économie d'échelle, sécurisation juridique des marchés et mise en commun des expertises.

C'est dans cette perspective que, face à la difficulté d'atteindre cet objectif à travers les centrales d'achat généralistes existantes, le Syndicat mixte Val-d'Oise numérique, nommé VONUM, a créé, par délibération du 17 février 2017, la centrale publique d'achat Focus Numérique dédiée aux infrastructures, équipements et services numériques, les infrastructures et tout ce qui est associé à ces systèmes.

Focus Numérique est financée exclusivement par le versement de frais de gestion par ses adhérents. En particulier, elle ne bénéficie d'aucune marge masquée sur les tarifs des BPU, Bordereau de prix unitaires, ni d'aucun reversement par les titulaires de ces marchés. L'adhésion à Focus Numérique est accessible sans droit d'entrée et repose sur une cotisation annuelle importante, calculée sur la base des achats réalisés fixée à 7 % du montant total des achats hors taxes de l'année N-1. Ce taux est toutefois réduit à 5 % pour les collectivités adhérentes également à Val d'Oise Numérique en qualité de membre associé. C'est d'ailleurs l'objet de la délibération qui vous est proposée ce soir, permettant évidemment une économie de 2 %, vous l'avez compris.

En contrepartie de l'application du taux réduit à 5 % lié à sa qualité de membre associé, l'adhérent Ville d'Achères, pourra être sollicité sur la base du volontariat en fonction de ses disponibilités pour mettre en place des démonstrateurs technologiques : participer à la publicité de cet avantage et aider les villes qui souhaiteraient entrer dans ce dispositif.

L'économie devrait être de l'ordre de 6 k€ sur 2026, sur la vidéoprotection qui a été installée, qui vous a déjà été présenté sur l'année 2026. La cotisation induite N-1 passant de 26 k€ à environ 18,5 k€. Il est évident, vu que c'est un calcul par pourcentage, s'il n'y a pas d'investissement, il n'y a pas de cotisation.

J'ai, évidemment, à votre disposition la convention d'adhésion de 2024 et les statuts du Syndicat mixte ouvert de Val d'Oise Numérique. Je vous remercie.

François DAZELLE

Merci Patrick. J'ai aussi une petite action pour fibrer prochainement l'ensemble de nos équipements, afin de compléter avec des montants d'investissement un peu conséquents. C'est une priorité pour nous. Nous ferons un certain nombre d'économies puisqu'on passera aussi par Val-d'Oise Numérique. C'est ce que vous avez d'ailleurs en projection, à savoir 6 000 euros d'économies en passant de 7 à 5 % en termes de marge et 7 500 euros sur le projet fibre sur nos bâtiments communaux. Il y en a bien besoin et c'est dans l'objectif que nous avons. Ça s'inscrit tout à fait dans cette logique. Y a-t-il des questions ou des remarques sur cette adhésion en tant que membre associé ? Monsieur VIREY.

Louis-Armand VIREY

Bonsoir à toutes et à tous. Une simple explication de notre abstention. On ne va pas vous reprocher de faire des économies, c'est très bien pour la municipalité. Simplement, on regrette que cela serve à acheter de la vidéoprotection, vous savez ce qu'on en pense. Merci.

François DAZELLE

Pas que. J'ai noté. Y a-t-il d'autres questions ou remarques sur ce sujet-là ? Je vais mettre au vote. Y a-t-il des votes contre ? Abstention ? C'est noté, cinq. Vote pour, pour le reste. Je vous remercie.

N°72

OBJET : ADHESION A LA CENTRALE PUBLIQUE D'ACHAT FOCUS NUMERIQUE ET AU SYNDICAT MIXTE VAL D'OISE NUMERIQUE EN TANT QUE MEMBRE ASSOCIE

Rapporteur : M. Patrick METOIS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,
VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-1 et suivants,
VU la Délibération 060DEL24 du Conseil Municipal du 20 novembre 2024 portant adhésion de la ville à la centrale d'achat Focus Numérique du Syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique,
VU les statuts du Syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique (VONum),
VU l'avis favorable de la Commission Municipale Ressources et cadre de vie du 28/09/2026

Considérant la nécessité de sécuriser les achats d'infrastructures, d'équipements et de services numériques afin d'assurer la continuité et la qualité du service rendu à nos usagers,
Considérant que la Centrale publique d'achat du Syndicat Val d'Oise Numérique, dénommée Focus Numérique, porte sur les infrastructures, les équipements et les services numériques, incluant la mise en œuvre de Groupes Fermés d'Utilisateurs et de projets de territoires intelligents et durables, concourant aux missions de service public des collectivités territoriales et des organismes publics,
Considérant que la Centrale publique d'achat Focus Numérique vise, d'une part, à optimiser les prix à l'achat par des effets d'échelle sans dégrader la qualité des prestations au bénéfice de ses adhérents et, d'autre part, de les accompagner en s'appuyant sur l'expertise des services du Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique et le partage d'expérience de ses adhérents,
Considérant l'intérêt de recourir à la Centrale publique d'achat Focus Numérique pour bénéficier de la mutualisation des achats, juridiquement sécurisés, et d'un accompagnement expert par les équipes de Val d'Oise Numérique ;
Considérant l'intérêt de la Ville de devenir membre associé et non plus simple adhérent du syndicat et de sa centrale d'achat – statut dont elle dispose depuis fin 2024 - de bénéficier d'un taux réduit de frais de gestion de 5%, en contrepartie d'un rôle d'ambassadeur actif au bénéfice de VONum,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (5 abstentions : Laëtitia FARHAT-BERNARD, Grégory SANCHEZ, Jessica DORLENCOURT, Louis-Armand VIREY, Stéphane PICHARD)

ARTICLE 1 : ADHÈRE à la centrale d'achat Focus Numérique portée par le Syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique, sis 2 avenue du Parc, 95032 Cergy-Pontoise Cedex.

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention ci-jointe fixant les modalités administratives et financières d'adhésion et d'utilisation de ladite centrale d'achat.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la cotisation annuelle correspond à un pourcentage du montant hors taxes des achats réalisés au cours de l'année précédente, déterminé en fonction du statut de l'adhérent. En tant que membre associé, la Commune d'Achères bénéficiera d'un taux réduit fixé actuellement à 5% (au lieu de 7 %).

ARTICLE 4 : ADHÈRE au Syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique en qualité de membre associé et approuve les statuts, dont l'article 1.2 relatif aux « membres associés ».

ARTICLE 5 : PRÉCISE que cette adhésion n'entraîne ni transfert de compétence, ni contribution au budget du Syndicat, ni participation à sa gouvernance, mais permet l'accès, sur la base du volontariat, à une offre de services numériques souverains.

ARTICLE 6 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires et à accomplir les formalités relatives à ces adhésions.

073 — Adhésion au réseau « Les Entrepreneurs Yvelines » (anciennement dénommé la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises des Yvelines — CPME78)

François DAZELLE

Ensuite, nous avons la délibération Adhésion aux réseaux Les Entrepreneurs. En l'absence de Monsieur DERRADJI, Madame VAUR va s'y coller. On va le faire à deux voix pour nos entrepreneurs.

Camille VAUR

Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Effectivement, nous vous présentons ce soir une adhésion aux réseaux Les Entrepreneurs Yvelines que vous connaissez peut-être mieux sous le nom de CPME 78. C'est la branche départementale d'une organisation interprofessionnelle PME, TPE et ETI.

Dans un contexte de soutien au tissu entrepreneurial, la commune d'Achères a souhaité unir ses efforts avec Les Entrepreneurs Yvelines, le nouveau nom, afin de favoriser le développement des PME, TPE et ETI locales : attractivité économique du territoire, l'emploi et l'innovation et les relations entre les acteurs publics et privés.

Concrètement, la présente convention a pour objet de formaliser des modalités de collaboration. Dans la convention, un certain nombre de services sont détaillés et seront ouverts aux entrepreneurs achérois comme :

- L'accès à une hotline. Un accès direct pour orienter et accompagner les entreprises de la commune
- Une assistance aux entreprises en difficulté. Un accompagnement confidentiel pour orienter les entreprises de notre commune vers des dispositifs et des interlocuteurs adaptés, mais pas que.

Il nous paraissait intéressant de pouvoir proposer ce service dans la droite ligne des efforts déployés, déjà en lien avec notre collaboration avec la CCI et de pouvoir renforcer pour une adhésion, somme toute modeste, puisqu'on parle de 500 euros pour cette convention.

On vous propose de pouvoir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et de pouvoir adhérer officiellement à ce réseau ; que ces possibilités soient ouvertes aux Achérois qui en auraient le besoin par leur activité professionnelle.

François DAZELLE

Merci Camille pour cette délibération prise au débotté. Y a-t-il des questions ou remarques sur cette délibération pour le conventionnement ? Monsieur SANCHEZ.

Grégory SANCHEZ

C'est une petite question technique. Le développement économique n'est pas dévolu à la CU.

François DAZELLE

Oui.

Grégory SANCHEZ

Comment ça se passe ? Je ne dis pas que ce n'est pas bien. Loin de moi l'idée de dire que ce n'est pas bien. Juste, techniquement, comment ça se répartit sur des sujets comme ça ?

François DAZELLE

L'idée principale, c'est vraiment de donner une aide directe à nos commerçants de proximité notamment, d'avoir du hotline, ce genre de choses. Il y a des dispositifs, pour une modique somme de 500 euros à l'année, qui nous paraissaient apporter un petit plus, ne concurrençant pas, bien évidemment, le développement éco qui se situe quand même à notre niveau aussi en termes de positionnement. C'est une aide directe, pratique, immédiate auprès de nos commerçants, notamment les commerçants qu'on a souhaité aussi cibler ; même si ce n'est pas exclusif aux commerçants, ça peut aller au-delà.

Ce qui nous a plu aussi, c'est que dans la CPME, au bout du fil — on va parler de hotline — le comité d'experts, ce sont vraiment des commerçants ou des entrepreneurs qui répondent direct ou qui apportent directement une aide. Ça nous a paru aussi plutôt un point d'entrée intéressant. On s'est dit que c'était intéressant. Ils se modernisent, ils se développent. D'autres communes l'ont fait et ça marche bien, je pense notamment Port-Marly ou à d'autres villes qui sont déjà adhérentes. J'ai aussi des retours de maires ou d'élus qui étaient très favorables et très satisfaits de cet apport. On est partis sur cette expérimentation-là et sur ce conventionnement avec la CPME Les Entrepreneurs.

Grégory SANCHEZ

Merci.

François DAZELLE

Monsieur LOPES.

Carlos LOPES

Effectivement, le développement économique, c'est une compétence de la Communauté urbaine.

Un certain nombre de villes ont fait aussi le choix de créer des services sur leur ville. C'est le cas de Poissy, Conflans et d'autres ; c'est le cas d'Achères. On est vraiment très riches, on a une diversité très importante d'entreprises et de commerce, et on considère que ça nécessite peut-être un service un peu plus conséquent sur la ville même.

J'ai vu, sur la présentation au niveau de la commission, que Abdelyamin allait être référent. Un élu est forcément référent, à chaque fois. Ce n'est pas lui qui va être en contact direct sur les contacts avec les entreprises et les commerces, qui sont assez nombreux.

Sur le principe, effectivement, c'est une bonne chose d'avoir des partenariats avec d'autres instances. La CCI est toujours deux jours sur Achères ? On pense qu'il y aurait eu la nécessité, au moins, d'un temps plein qui serait responsable et qui appellerait, comme les autres villes, secteur attractivité du territoire et pas évidemment développement économique.

François DAZELLE

Il y a forcément un élu référent, puisque c'est l'élu qui porte le commerce et sa délégation, donc c'est logique qu'il le soit. Après, je le redis, ce qui nous a aussi intéressés dans la démarche, c'est que les entreprises, commerçants ou autres, pourront systématiquement et directement solliciter les services de la CPME et donc le soutien. Il n'y aura pas de prévalidation ou de validation de la commune.

L'idée, c'est vraiment de mettre à disposition l'ensemble de ces engagements et des services par rapport à ce qui peut être proposé aux commerçants. C'est un dispositif assez souple, ce qui nous a plu, souple et direct. Je pense qu'on a besoin de ça aujourd'hui, un peu de souplesse et de direct, tout aussi efficace. Efficace, c'est surtout ce qui nous anime. Y a-t-il d'autres questions ou remarques ? Je mets au vote. Y a-t-il des votes contre ? Abstention ? Vote à l'unanimité. Merci.

N° 73

OBJET : ADHESION AU RESEAU « LES ENTREPRENEURS YVELINES »

Rapporteur : M. Abdelyamin DERRADJI

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
VU la convention d'adhésion annexée,
VU l'avis favorable de la Commission Municipale Services à la population du 29/09/2026

Considérant que la Commune d'Achères et le réseau « Les Entrepreneurs Yvelines » anciennement dénommé la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises des Yvelines (CPME78) souhaitent unir leurs efforts afin de favoriser le développement des PME, TPE et ETI locales, l'attractivité économique du territoire, l'emploi et l'innovation, les relations entre acteurs publics et privés,

Considérant que la convention proposée au conseil municipal a pour objet de formaliser les modalités de collaboration entre la Commune d'Achères et « Les Entrepreneurs Yvelines », dans le cadre de leurs actions respectives en faveur de la représentation, de la défense et de la promotion des intérêts des entreprises et des branches professionnelles qu'ils représentent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion de la Commune d'Achères au réseau « Les Entrepreneurs Yvelines ».

ARTICLE 2 : APPROUVE les termes de la convention d'adhésion conclue entre la Commune d'Achères et « Les Entrepreneurs Yvelines » telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que La Commune d'Achères devra s'acquitter du paiement d'une cotisation annuelle de 500 € (cinq cents euros) afférente à son adhésion.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à l'exécution de celle-ci.

ARTICLE 5 : DIT que les crédits sont inscrits au budget 2026.

074 — Constitution de servitude conventionnelle au profit de GRDF sur la parcelle cadastrée section BA n° 152

François DAZELLE

Une délibération importante.

Camille VAUR

Rebonsoir. Je vous propose, ce soir, la constitution d'une servitude conventionnelle au profit de GRDF sur la parcelle cadastrée section BA152.

Derrière tous ces grands mots, une simple régularisation d'une servitude à la fin des travaux de l'école Haigneré. Cela se fait très régulièrement. La canalisation de gaz passant sous une partie de domaine public, on régularise cette convention de servitude.

François DAZELLE

Y a-t-il des questions ou remarques sur cette constitution de servitude ? Pas de question ou remarque ? Louis-Armand ? Non, c'est bon, ce n'était pas le sujet. Je mets aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Abstention ? Vote à l'unanimité. Merci.

N°74

OBJET : CONSTITUTION DE SERVITUDE CONVENTIONNELLE AU PROFIT DE GRDF SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION BA N°152

Rapporteur : Mme Camille VAUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la convention de servitude sous seing privé conclue entre la Commune d'Achères et la Société GRDF en date du 10 octobre 2023, relative à l'implantation d'une canalisation de gaz et de ses accessoires sur la parcelle communale cadastrée section BA n°152,
VU l'avis favorable de la Commission Municipale Ressources et cadre de vie du 28/09/2026

Considérant la nécessité de régulariser la servitude relative à l'implantation d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires, sur la parcelle située à ACHERES (78), cadastrée section BA, numéro 152 par un acte authentique et de procéder à sa publicité foncière afin d'assurer l'opposabilité aux tiers et la sécurité du réseau de distribution de gaz,
Considérant que l'intégralité des frais afférents à la signature de l'acte authentique et à sa publication au Fichier Immobilier sera supportée par la Société GRDF,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : RAPPELLE qu'une convention de servitude sous seing privé a été conclue avec la Société GRDF le 10 octobre 2023, pour la constitution d'une servitude de canalisation de gaz sur la parcelle communale cadastrée section BA n°152.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de constitution de servitude au profit de GRDF, ainsi que tous documents à intervenir nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 3 : PRECISE que les frais d'établissement de l'acte authentique et de sa publication au Fichier Immobilier sont à la charge exclusive de la Société GRDF.

075 — Cession du foncier de la ferme du barrage au grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (Haropa Port) dans le cadre du projet Port Seine-Métropole Ouest (PSMO)

François DAZELLE

Camille, tu poursuis avec la Cession de la ferme du barrage.

Camille VAUR

On avait déjà eu l'occasion d'évoquer ce sujet pour une cession dans le cadre du projet PSMO à Haropa Port. Sur la route du barrage, au niveau de la ferme, il a été décidé de céder une partie, 1 480 mètres carrés, pour un montant total de 8 116 euros.

L'objectif étant très simple, c'est l'élargissement d'un goulet d'étranglement sur le plan initial qui nous paraissait peu heureux et qui permet, grâce à ce léger élargissement, d'assurer une meilleure cohabitation entre la partie route, les vélos et les piétons, qui pourront chacun bénéficier d'un espace clair et sécurisé, une fois les travaux terminés.

François DAZELLE

Y a-t-il des questions ou remarques sur cette cession ?

Grégory SANCHEZ

C'est plutôt une remarque. Les travaux ont commencé, on les voit. Je demandais à mon collègue qu'il me remontre la photo que vous aviez présentée, la dernière fois. C'était magnifique, avec un petit chemin, des arbres partout. Ça m'inquiète un peu quand je vois la situation aujourd'hui où tout est pelé. Cette plaine, où il y avait quand même pas mal d'arbres, est finalement un petit peu saccagée. Quand on ajoute l'A104 qui a défoncé une centaine d'arbres sur le côté, je m'inquiète pour cette plaine qui nous protégeait pas mal. Malgré toutes les considérations écologiques qu'on peut avoir, qu'on peut démontrer, tout le greenwashing qui va avec, on se retrouve avec des situations où il n'y a plus un arbre dans cette zone-là. C'est un petit peu dommage.

Certes, j'étends un peu le sujet. Je vous vois froncer l'œil comme vous savez bien le faire.

François DAZELLE

Les deux même ! Beaucoup d'arbres dans le coin ? Il ne m'a pas semblé qu'il y ait beaucoup d'arbres sur cette partie-là.

Camille VAUR

Précisément, sur cet espace-là, on n'avait pas une population d'arbres non plus…

Grégory SANCHEZ

Il serait temps de les planter, si vous voulez.

Camille VAUR

C'est le principe des travaux. On fait des travaux, on démolit des bâtiments ; on fait des travaux, on crée la voie. Après, effectivement, on plante les arbres. Les vues, les perspectives, je ne vais pas vous mentir, les arbres ne feront pas 25 mètres de haut quand ils seront plantés. Néanmoins, c'est l'objectif. Tout un travail a été fait pour redonner justement une vocation aussi paysagère à cette plaine qui, pour l'avoir quand même fréquenté un peu dans tous les sens, aujourd'hui, malgré ce que vous pouvez en penser, va bénéficier de travaux importants, d'aménagements importants, mais aussi d'un retour à une végétalisation importante. Après, les arbres ne feront pas 25 mètres de haut quand ils seront plantés, il faudra être patient. C'est toujours le but quand on a des projets d'aménagements de cette ampleur.

En l'occurrence, le sujet de la délibération, c'est aussi pour permettre la réalisation d'un aménagement encore plus qualitatif que cela ne l'était initialement sur le projet et de permettre une cohabitation apaisée de l'ensemble des usagers. J'espère que quand les travaux seront terminés, les Achérois seront nombreux à profiter de ces nouveaux espaces. Ce n'est pas forcément le cas, aujourd'hui. On ne va pas dire que la Plaine d'Achères soit un espace de promenade et de loisirs des plus agréables dans la situation dans laquelle elle est aujourd'hui. C'est l'objectif final. Effectivement, il y a une période de concession et de patience pour arriver à cet objectif.

François DAZELLE

Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur VIREY.

Louis-Armand VIREY

Ce n'est pas vraiment une question. J'ai pu croiser à Haropa Port, ce week-end, la Fête du Céleri. Rappeler le temps long sur ce projet qui va, si je ne dis pas de bêtises, porter jusqu'à 2040. Là où il va y avoir des arbres plantés le long de la route et de la vélo voie, certes, mais beaucoup vont être plantés au milieu, une fois que la darse sera creusée complètement. Comme vous l'avez dit, c'est 2040, donc ça va mettre du temps à se faire aussi. Cet espace, un des plus intéressants du projet, mais ça va mettre énormément de temps à se faire. Juste pour rappeler ceci aux personnes qui nous écoutent.

François DAZELLE

Je rappelle, pour rebondir, qu'il y a cinq phases dans le projet. La première phase est en train de se réaliser et se finit en 2028 avec cet aménagement route du barrage et l'aménagement des berges qui vont être quand même beaucoup plus qualitatives. N'oublions pas, comme l'a dit Camille, ce qui existait avant. C'étaient quand même des décharges à ciel ouvert près des berges. Aujourd'hui, ça progresse. Dès la première phase, à l'issue de la phase une, on aura déjà des réalisations tangibles pour les Achérois.

Louis-Armand VIREY

Ce que je ne conteste pas.

François DAZELLE

Je rappelle le calendrier général, bien évidemment. Y a-t-il d'autres questions ou remarques ? Monsieur LOPES.

Carlos LOPES

Cette route sera accessible à tout le monde ou juste privée ?

François DAZELLE

Non, il y a la piste cyclable des deux côtés, en plus.

Carlos LOPES

C'était juste pour vérifier que les habitants de la ferme du barrage pouvaient bien passer par cette route.

François DAZELLE

Ils auront un péage. Je plaisante, ce n'est pas vrai. Excusez-moi, c'est parti comme ça. C'est une plaisanterie. Y a-t-il d'autres questions ou remarques ? On va passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Abstention ? Merci.

N° 75
OBJET : CESSION DU FONCIER DE LA FERME DU BARRAGE AU GRAND PORT FLUVIO-MARITIME DE L'AXE SEINE (HAROPA PORT) DANS LE CADRE DU PROJET PORT SEINE-MÉTROPOLE OUEST (PSMO)

Rapporteur : Camille VAUR.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2021 déclarant d'utilité publique le projet d'installation d'une plateforme portuaire multimodale, dit Port Seine-Métropole Ouest (PSMO) ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2021 portant création de la ZAC « Port Seine Métropole » sur le territoire des communes d'Achères, d'Andrésy et de Conflans-Sainte-Honorine ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2023 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC « Port Seine Métropole » ;

VU la délibération du 3 juin 2026 portant cofinancement par la ville, de la démolition du bâtiment de la ferme du barrage et annonçant la cession future d'une partie de ce foncier ;

VU les documents d'arpentage et documents cadastraux relatifs au foncier dit de la Ferme du Barrage, situés sur le territoire de la commune d'Achères ;

VU l'avis de France Domaine en date du 24 juin 2026 ;

VU la demande formulée par le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine – HAROPA PORT en vue de l'acquisition du foncier complémentaire de la Ferme du Barrage ;

VU l'avis favorable de la Commission Municipale Ressources et cadre de vie du 28/09/2026

CONSIDÉRANT que le projet Port Seine-Métropole Ouest (PSMO), porté par HAROPA PORT, constitue un projet d'aménagement structurant sur le territoire des communes d'Achères, d'Andrésy et de Conflans-Sainte-Honorine ;

CONSIDÉRANT que le foncier communal dit de la Ferme du Barrage, situé à proximité de la route du Barrage, s'inscrit dans le périmètre ou dans les emprises nécessaires à la réalisation et à la cohérence des aménagements liés au projet PSMO ;

CONSIDÉRANT que les échanges intervenus entre la Ville d'Achères et HAROPA PORT ont conduit à envisager la cession de ce foncier dans le cadre d'une acquisition complémentaire, distincte des cessions foncières précédemment approuvées par le Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les documents fonciers établis pour la Ferme du Barrage font apparaître une contenance cadastrale totale de 14 a 81 ca, soit 1481 m², correspondant aux emprises foncières identifiées dans les documents cadastraux et documents d'arpentage annexés à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que la cession de ces emprises permettra à HAROPA PORT de disposer de la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation des aménagements prévus dans le cadre du projet PSMO et, notamment, à la cohérence des aménagements de la route du Barrage ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à cette cession dans des conditions permettant de préserver les intérêts patrimoniaux de la commune ;

CONSIDÉRANT que le prix de cession doit être fixé au regard de l'avis de l'autorité compétente de l'État et des modalités financières convenues entre la Ville d'Achères et HAROPA PORT ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (5 abstentions : Laëtitia FARHAT-BERNARD, Grégory SANCHEZ, Jessica DORLENCOURT, Louis-Armand VIREY, Stéphane PICHARD)

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de la cession au Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine – HAROPA PORT, établissement public de l'État, du foncier communal dit de la Ferme du Barrage, situé sur le territoire de la commune d'Achères, correspondant aux emprises cadastrales précisées dans les documents fonciers annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 : APPROUVE la cession de ce foncier pour une contenance cadastrale totale de 1 481 m², sous réserve des éventuelles adaptations cadastrales résultant des documents d'arpentage définitifs.

ARTICLE 3 : FIXE le prix de cession à 8 116,00 €, soit 5,36 €/m², conformément à l'accord intervenu entre la Ville d'Achères et HAROPA PORT

ARTICLE 4 : DIT que la cession sera réalisée à l'amiable, par acte authentique reçu par le notaire désigné d'un commun accord entre les parties et **DIT** que les frais, droits et honoraires liés à la réalisation de l'acte de cession, ainsi que les frais afférents aux éventuelles formalités cadastrales nécessaires à la réalisation de la vente, seront supportés par HAROPA PORT.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte authentique de cession ainsi que tous documents, actes, pièces et conventions nécessaires à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 6 : DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget communal de l'exercice concerné.

076 — Convention temporaire de fonctionnement du service commun ADS entre la ville d'Achères et GPSEO

Camille VAUR

Avant-dernière délibération pour moi. On vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention temporaire pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols entre la Ville d'Achères et la Communauté urbaine Grand Paris-Seine et Oise.

Dans un souci de garantir la continuité du service public en matière d'urbanisme, suite à la mutation d'un agent instructeur, nous faisons face à une nécessité de réorganisation des missions du service urbanisme. Nous avons décidé de bénéficier du soutien technique précieux de l'instruction commune que propose la Communauté urbaine à toutes les communes qui le souhaitent sur son territoire.

Nous ressignons une convention pour les plus anciens. C'était déjà un dispositif dont nous avions bénéficié sur le précédent mandat, plutôt satisfaisant. Pour prendre le temps de réfléchir à l'organisation des missions du service, on part sur ce principe qui n'a pas évolué depuis son dernier recours. Il y a un coût d'instruction par type d'autorisation d'urbanisme. Par exemple, 125 euros pour l'instruction d'un permis de construire, 150 euros pour l'instruction d'un permis d'aménager, 75 euros pour l'instruction d'une déclaration préalable. Les certificats d'urbanisme ne sont pas facturés par la Communauté urbaine aux communes, nous reprenons ce service.

François DAZELLE

Merci Camille. Je crois que vous aviez un peu précisé, en commission, les problématiques de recrutement, difficultés aussi pour trouver les bons formats. Tu l'avais évoqué en commission déjà. C'est aussi un sujet. Y a-t-il des questions ?

Grégory SANCHEZ

Oui, j'ai une petite question. Vous avez dit « *le temps d'envisager quelque chose dans le service.* » Quel est votre plan ? Votre plan n'est pas forcément d'embaucher quelqu'un pour retrouver le service ?

Camille VAUR

Justement, c'est de se donner le temps de réfléchir aux différentes missions du service urbanisme. Ceux qui étaient présents samedi le savent, si ce n'est pas encore rendu, on rentre aussi dans une phase de révision du plan local d'urbanisme intercommunal. On est sur une phase qui a une certaine importance et un certain impact pour la Ville. Monsieur le Maire le disait, aujourd'hui, les profils chevronnés d'instructeurs d'urbanisme ne courent pas les rues. Plutôt que de mettre en péril la

continuité de service, qui est quand même un service des plus fondamentaux pour la Ville, on a fait ce choix de bénéficier de la stabilité et de la compétence technique de GPSEO plutôt que de mettre en péril les délais d'instruction. On est contraints sur les délais d'instruction des autorisations d'urbanisme, mais si on se loupe, cela peut avoir des conséquences importantes pour la Ville et pour les habitants. Plutôt que de se précipiter, on a fait ce choix qui nous paraît le plus apte à garantir le traitement dans de bonnes conditions pour les mois à venir.

Carlos LOPES

Faire appel à GPSEO, je pense que c'est une bonne chose. En plus, je crois que cette grosse structure prend enfin forme et commence à donner des signes de bon fonctionnement. En tout cas, j'étais présent au forum samedi et cela a l'air bien organisé. J'ai remercié la Présidente. Je pense qu'on a appris beaucoup de choses, même pour ceux qui connaissent bien la GPSEO, ce qui n'est pas le cas de beaucoup d'habitants de nos 73 communes.

Pour revenir à l'urbanisme, j'espère aussi que vous pourrez réfléchir et que l'on puisse avoir un service local conséquent — je crois qu'il y en a eu trois précédemment — en espérant que la responsable ne soit pas uniquement un service d'accueil pour avoir les dossiers et que cela puisse après être traité uniquement en accord avec la GPSEO.

Camille a dit que cela s'est bien passé avant. Pour avoir utilisé, à ce moment-là, une situation, les relations entre la Ville et GPSEO n'étaient pas vraiment très fonctionnelles. Cela, a priori, semble, y compris au niveau du service de la GPSEO, être quelque chose qui semble bien au fait en ce moment. Il faudrait que Monsieur le Maire puisse avoir autorité — cela a été précisé, mais c'est mieux de le dire — sur les dossiers qui seront de la Ville d'Achères et que ce ne soit pas la CU GPSEO qui prenne le dessus. Cela a été précisé, mais je préfère le dire ce soir. Que ce soit le Maire de notre Ville qui prenne la décision finale de ce que l'on veut pour la Ville, et qu'on puisse avoir une réflexion sur le service et qu'il puisse avoir, même un minimum, parce qu'on sait qu'à trois, les collègues n'arrivaient pas forcément à traiter tous les sujets comme elles le souhaitaient.

François DAZELLE

Je vous rassure, déjà nous avons la capacité à garder un certain nombre de dossiers en instruction directe sur la Ville. Ce sera toujours le cas, c'est à nous aussi d'apprécier les situations. Vous l'avez constaté vous-même, samedi et puis, dans votre réflexion plus générale aujourd'hui, l'organisation, les échanges aussi avec GPSEO sont beaucoup plus fluides. Un certain nombre d'outils ont été mis en place. Tout cela améliore le service. Ce qui nous importe, Camille va le repréciser, c'est vraiment le service derrière aux habitants, puisqu'il y a un certain nombre de volumes de production, notamment sur des déclarations, certificat d'urbanisme. Il faut que l'on puisse produire rapidement, parce que derrière, il y a des habitants qui attendent. Il faut que l'on soit réactifs, c'est important.

Camille VAUR

Si le traitement des demandes de permis de construire, des déclarations de travaux est forcément une partie très importante des missions du service d'urbanisme, on a aussi derrière tout un éventail de missions, dont le conseil aux habitants. Je reçois, mais aussi les services reçoivent, des habitants qui ont des projets, des idées, des demandes, des interrogations pour pouvoir préciser et les orienter au mieux sur les informations dont ils ont besoin. Il y a aussi tout un volet police de l'urbanisme. Comme toute ville, certains habitants espèrent s'affranchir des règles d'urbanisme et c'est là aussi où l'on doit intervenir.

Déléguer tout ou partie de l'instruction ne veut pas dire que les agents du service urbanisme serviront simplement de points d'enregistrement et de secrétariat au service de la CU. Un vrai travail collaboratif est mis en place, des échanges réguliers seront de mise et une instruction avec des orientations sera évidemment donnée par les élus de la Ville dans le cadre du respect des règles d'urbanisme en vigueur.

François DAZELLE

Je trouve ça assez intéressant qu'on puisse échanger sur le fond aussi entre services, entre le service d'urbanisme de la Ville et les services de GPSEO. On s'enrichit aussi un peu mutuellement des expériences parce que forcément, GPSEO a une vue assez large. C'est intéressant aussi de bénéficier de leur expérience dans le cadre de cette convention et des échanges que l'on aura régulièrement avec eux. Y a-t-il d'autres questions sur ce projet de convention de fonctionnement ? Pas d'autres questions. Je vais mettre au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Vote pour ? Je vous remercie.

N°76

OBJET : CONVENTION TEMPORAIRE DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SOLS ENTRE LA VILLE D'ACHÈRES ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE

Rapporteur : Camille VAUR.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-4-2,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L422-1, R423-14 et R423-15,
Vu les statuts de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,
Vu la délibération du Conseil communautaire approuvant la création d'un service commun communautaire d'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols et approuvant la convention type en date du 14 décembre 2017,
VU l'avis favorable de la Commission Municipale Ressources et cadre de vie du 28/09/2026

Considérant que pour le bon fonctionnement du service urbanisme et le suivi des demandes d'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols, la Ville d'Achères souhaite bénéficier du service commun communautaire d'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols proposé par la communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,
Considérant qu'il convient de définir par convention les modalités de fonctionnement du service commun entre la Ville d'Achères et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise ainsi que les modalités de participation financières aux coûts de fonctionnement du service,
Considérant que la convention est proposée pour une durée de 5 ans et pourra être reconduite tacitement à l'issue de cette période,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (5 votes contre : Laëtitia FARHAT-BERNARD, Grégory SANCHEZ, Jessica DORLENCOURT, Louis-Armand VIREY, Stéphane PICHARD)

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention temporaire de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols (ADS) conclue entre la Ville d'Achères et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à l'exécution de celle-ci.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que la convention prendra effet à compter de sa date de signature pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise aux services de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise.

ARTICLE 5 : DIT que les crédits sont inscrits au budget 2026.

077 — Participation financière forfaitaire pour prise en charge d'une personne en état d'ivresse

François DAZELLE

Point suivant, Monsieur LASSERRE. Participation financière forfaitaire pour la prise en charge et le transport de personnes en état d'ivresse publique et manifeste.

Romain LASSERRE

Merci Monsieur le Maire. Mes chers collègues, bonsoir. Il vous est présenté une délibération avec l'objet de participation financière forfaitaire pour la prise en charge et le transport des personnes en état d'ivresse publique et manifeste par la police municipale.

C'est une délibération que l'on prend en application de l'article L.3341-1 du Code de la santé publique qui définit qu'« *Une personne trouvée en état d'ivresse dans les lieux publics est, par mesure de police, conduite à ses frais dans le local de la police nationale dans une cellule de dégrisement pour y être retenue jusqu'à ce qu'elle ait recouvré ses facultés.* »

Dans le cadre de cette délibération, pour vous donner des éléments de contexte, les services de la police municipale sont régulièrement amenés à procéder à la prise en charge de personnes trouvées en état d'ivresse publique et manifeste sur la commune. La prise en charge s'effectue de la façon suivante : La personne est repérée en état d'ivresse par la police municipale ou par des personnes sur la voie publique. Nous intervenons via les services de la police municipale qui le transportent à l'hôpital pour faire valider que la personne est en état d'être mise en cellule de dégrisement. Si son état de santé le permet, la personne est ensuite conduite en cellule de dégrisement au commissariat de police nationale qui se situe à Conflans. Tout ce temps de prise en charge est du temps sur lequel nos effectifs de police municipale ne sont pas sur la Ville. Sachant qu'en plus, à l'issue de tout cela, ils doivent effectuer un rapport. Tout ce temps ne nous permet pas de les avoir sur la Ville.

Nous avons décidé, avec Monsieur le Maire, de mettre en place ce que l'on appelle une participation financière forfaitaire pour la prise en charge et le transport des personnes en état d'ivresse publique et manifeste à hauteur de 200 euros.

François DAZELLE

Merci Romain pour cette présentation. Y a-t-il des questions et remarques ? Monsieur MERGUI.

Mourad MERGUI

Merci Monsieur le Maire. Mes chers collègues. Je commencerai par ce qui nous rassemble. Quand deux policiers municipaux passent leur soirée entre Achères, Poissy et Conflans pour accompagner une personne ivre, ce sont bien évidemment deux policiers en moins dans nos rues. Qu'à cela ne tienne. L'objectif de cette délibération, je le partage. C'est plutôt sa rédaction qui me pose problème et je l'avais évoqué en commission. Ce jour-là, j'ai posé une question simple : « Comment sont calculés les 200 euros ? Combien d'interventions avons-nous chaque année ou du moins envisageons-nous ? » On m'a répondu : « logique de facturation » et on ne m'a donné aucun chiffre.

J'ai fait trois propositions :

- Recalculer le montant
- Retirer le « C*onsidérant* » sur la dissuasion
- Fait un bilan tous les ans.

Le texte, qui nous est soumis ce soir, est identique à la virgule près, à celui de la commission.

Premier point, un mot sur ce que la loi permet de facturer. La loi, précisément l'article L.3341-1 du Code de la santé publique, nous dit qu'« *Une personne en état d'ivresse est conduite à ses frais — jusqu'à là, très bien — aux postes de police.* » La loi vise la conduite, c'est-à-dire le transport. Toutefois, la note de présentation justifie les 200 euros par bien autre chose : l'attente à l'hôpital, l'immobilisation des agents, la rédaction de la procédure. Ce que la loi met à la charge de la personne, c'est le trajet, pas la paperasse.

Deuxième point, une redevance ne peut pas punir. Je m'explique. Le dernier « *Considérant* » affirme que cette mesure — je cite — « *poursuit un objectif de dissuasion et de responsabilisation des comportements troublant l'ordre public.* » C'est précisément ce qu'une redevance n'a pas le droit de faire. Une commune peut demander à l'usager le prix d'un service, à condition que ce prix soit — je cite — « *approprié au service rendu* ». Je ne cite pas n'importe quoi, je cite la jurisprudence du Conseil d'État. Je tiens pour ceux que ça intéresse les références. Elle ne peut pas créer une sanction. Punir relève de la loi. L'amende existe déjà, c'est une contravention deuxième classe. Sur ce point, je vous renvoie aux dispositions du Code de la santé publique, article R.3353-1.

Avec un tel « *Considérant* », nous écrivons nous-mêmes, noir sur blanc, que nous ajoutons une seconde punition à la première. Malheureusement, le juge administratif appelle cela de l'excès de pouvoir. Sur ce point, je renvoie à ce que dit le Conseil d'État, dans sa décision du 9 mars 1951, Société des concerts du Conservatoire.

Troisième point, le « *Considérant* » affirme que 200 euros est un montant — je cite — « *approprié aux coûts de personnel et d'utilisation des véhicules* ». Très bien, mais proportionné à quoi ? Le dossier ne contient pas de calcul, ni de coût horaire, ni de kilométrage, ni de nombre d'interventions. Une proposition sans chiffre, j'ai envie de dire, est une affirmation. Et le jour où un redevable contestera son titre de recette, c'est nous, la commune, qui devrons produire ce calcul devant un juge administratif.

Pour terminer, je ne propose pas de renoncer à la délibération, je propose de la sécuriser.

- Premier point : Supprimer le « *Considérant* » sur la dissuasion et la responsabilisation
- Deuxième point : Fixer le montant sur le coût réel de la seule conduite, avec un calcul annexé en délibération
- Troisième point : Présenter un bilan en commission au bout d'un an (nombre d'interventions, montant émis, montant réellement recouvré).

Je vous remercie, je n'ai pas d'autre chose à ajouter.

François DAZELLE

Merci. Romain, tu avais peut-être quelques éléments.

Sur la définition du montant, c'est ce que nous avons indiqué dans la délibération. D'ailleurs, nous avons regardé un peu ce qui se passait aussi ailleurs. Ce n'est pas une délibération que nous passons ici pour la première fois, mais elle existe dans bien d'autres communes, avec à peu près le même format, à savoir la mobilisation d'au moins deux ou trois policiers municipaux, un véhicule. Je précise aussi qu'à l'hôpital, le sujet, c'est le temps de l'examen par le médecin, qui nécessite une attente supplémentaire. Ce n'est pas juste la conduite, il faut attendre aussi qu'on ait le retour de l'examen du médecin pour conduire ou amener la personne de nouveau au commissariat. Il y a un temps d'attente. On s'est aussi basé sur les montants de participation qui existent dans d'autres villes, qui oscillent aussi entre 120 et 300 euros. On a considéré que ce montant de 200 euros était, en proportion, le bon montant à fixer.

Romain, tu as des éléments complémentaires ou pas ?

Romain LASSERRE

Sur le thème du montant, non. Je peux compléter, en revanche, parce que Monsieur MERGUI demande des chiffres, notamment sur le nombre de prises en charge. Vous le savez tous, mesdames et messieurs, mes chers collègues, qu'on avait sur la Ville Achères, une police municipale qui a, pendant quelques années, été très limitée. Les agents qui étaient en place, leur priorité n'était pas de tenir des chiffres et des comptes exacts de ce qui se faisait, donc on n'a pas ces chiffres-là. Nous avons désormais, depuis un an, un chef de police municipale qui est en place, qui tient des chiffres exacts et on arrive à avoir des remontées de chiffres de plus en plus correctes.

Cependant, jusqu'à présent, notre police municipale s'arrêtait en fin de journée, aux alentours de 18 heures. L'ivresse publique et manifeste, c'est souvent sur des horaires beaucoup plus tardifs, donc on les loupait, ce sont des gens qu'on n'avait pas. Également, il faut bien prendre en compte que cette prise en charge, au-delà du montant — Monsieur MERGUI, on s'entend bien — est aussi une façon de sécuriser tout le monde sur la Ville, à la fois la personne en IPM, mais également nos administrés qui peuvent tomber face à quelqu'un qui peut être potentiellement violent ou agressif. Je m'adresse, en cette semaine d'Octobre rose, particulièrement aux femmes qui peuvent se retrouver face à des individus particulièrement agressifs.

Les chiffres, bien évidemment, on pourra vous les fournir. On va se laisser, comme vous avez demandé, cette année et on va remonter et consolider les chiffres et on pourra, dans l'avenir, présenter des chiffres sur le nombre d'IPM qu'on a dans l'année. Cela dit, depuis ma prise de poste, au mois de mars, on en a déjà fait plusieurs. Je remonte ce que j'ai comme information : deux certifiées et plusieurs qui n'ont pas été transportées directement, puisqu'en état de pouvoir rentrer chez elles. Ce sont des gens qui, au final, n'étaient pas suffisamment imbibés, pour le dire de façon schématisée, pour être transportés.

Il y a également — je parle peut-être sous le contrôle de Patrick — les transports par les pompiers. Parfois, quand la police municipale n'est pas présente et que la police nationale ne peut pas le faire, les pompiers peuvent être amenés à le faire. Tout cela, bien évidemment, a un coût pour l'ensemble de la société au quotidien.

François DAZELLE

Je complète. L'avantage de mettre en place une participation financière forfaitaire, c'est qu'on va les retrouver dans les comptes de la Ville puisque ce sera une recette ville. Par conséquent, les chiffres, on les aura dans le cadre de l'exécution du budget ; ce sera clair.

On ne va pas augmenter nos recettes démentiellement avec cette ligne-là, ce n'est pas le souhait. Globalement, cela fait quand même partie d'un dispositif global, dont Romain a rappelé les éléments, qu'on essaie aussi de mettre en place avec les extensions de présence de notre police municipale en soirée et à la fermeture d'un certain nombre de commerces pour des problématiques qu'on a constatées depuis quelques semaines. On met aussi des opérations communes, police municipale, police nationale, sur certains endroits de la Ville qu'on systématise. On rentre dans un dispositif qui fait partie d'un dispositif global, qu'on souhaite mettre en place et compléter de cette manière-là. C'est un dispositif et une démarche globale qu'on a sur la ville et qu'on continuera d'avoir.

Louis-Armand VIREY

Merci Monsieur LASSERRE d'avoir repris les inquiétudes qu'on avait mises en commission concernant la violence faite aux femmes de la part de compagnons alcoolisés. Ce n'est pas systématique, mais c'est un facteur aggravant dont on avait parlé ensemble. Pour être parfaitement complet sur les sujets évoqués en commission, on regrette encore une fois que la police municipale soit obligée de faire le travail de la nationale qui a de moins en moins de moyens.

François DAZELLE

En tout cas, on a pris cet engagement-là. C'était un engagement aussi de campagne et de programme. On continue de le mettre en place. Cela fait partie du dispositif global, en tout cas, et on le complète ce soir. Y a-t-il d'autres questions et remarques sur ce sujet-là ? On va le mettre au vote. Y a-t-il des votes contre ? Abstention ? Vote pour ? Je vous remercie.

N°77

OBJET : PARTICIPATION FINANCIÈRE FORFAITAIRE POUR LA PRISE EN CHARGE ET LE TRANSPORT DES PERSONNES EN ÉTAT D'IVRESSE PUBLIQUE ET MANIFESTE PAR LA POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : M. Romain LASSERRE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2212-2,
VU le code de la santé publique, notamment l'article L.3341-1 et l'article R.3353-1,
VU la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,
VU l'avis favorable de la Commission Municipale Ressources et cadre de vie du 28/09/2026

Considérant que les interventions pour ivresse publique et manifeste représentent une charge croissante pour les services de la police municipale,
Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de pouvoir recouvrer les frais ainsi occasionnés auprès des contrevenants,
Considérant que le montant forfaitaire de 200 euros par intervention et par personne est proportionné aux coûts de personnel et d'utilisation des véhicules supportés par la Ville,
Considérant qu'en outre, cette mesure poursuit un objectif de dissuasion et de responsabilisation des comportements troublant l'ordre public, sans préjudice des poursuites pénales prévues par le code de la santé publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (5 votes contre : Laëtitia FARHAT-BERNARD, Grégory SANCHEZ, Jessica DORLENCOURT, Louis-Armand VIREY, Stéphane PICHARD)

ARTICLE 1 : APPROUVE l'instauration d'une participation financière forfaitaire fixée à 200 euros par prise en charge et transport d'une personne en état d'ivresse publique et manifeste par les services de la police municipale.

ARTICLE 2 : PRECISE que la participation financière forfaitaire sera mise en recouvrement par l'émission d'un titre de recette émis à l'encontre du contrevenant.

ARTICLE 3 : PRECISE que le procès-verbal établi par l'agent de police municipale sera joint en tant que pièce justificative du titre de recettes.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents administratifs et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 : DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget Fonctionnement à l'imputation 7088.

078 — Remise gracieuse sur le montant du loyer de base du café-bar-restaurant « LE VESUVIO »

François DAZELLE

Délibération suivante. Nous sommes sur le Vesuvio et sur la remise gracieuse qu'on continue d'appliquer. Camille, un petit mot, pareil à deux voix.

Camille VAUR

On vous propose, comme depuis plusieurs années, d'opter pour une remise gracieuse sur le montant du loyer de base du Vesuvio, délibération qu'on a passée déjà à plusieurs reprises.

Pour rappel, le loyer de base est gelé sur le montant de 2022, à savoir 3 855,39 euros hors taxes, soit 4 626,47 euros TTC par mois. Pour rappel, on l'a gelé en 2023, 2024 et 2025. On vous propose de le geler à nouveau cette année. Pour un simple rappel, ce gel permet une remise gracieuse de 6 618,48 euros hors taxes, soit 551,54 euros par mois.

François DAZELLE

Merci. Y a-t-il des questions ou remarques sur cette remise gracieuse pour l'année 2026 ? Monsieur LOPES.

Carlos LOPES

Sur le principe de maintenir une restauration de qualité en centre-ville, évidemment, on est d'accord. Maintenant, sur le centre-ville, je pense que vous avez sûrement prévu de faire quelque chose. Un certain nombre de bâtiments sont partis : Monsieur... a fermé sa coiffure, la Caisse d'épargne, il me semble que des choses se passent dedans. Il faudrait essayer qu'il n'y ait pas à nouveau, même si ce n'est pas forcément à l'ordre du jour, des restaurations qu'on ne souhaite pas vraiment voir en centre-ville. Il y en a déjà un certain nombre qui suffit.

François DAZELLE

On ne va pas lancer le débat du commerce. Après, le « faudrait », vous savez que c'est de l'initiative privée, ça rend les choses un peu plus complexes.

Par contre, notre objectif est de travailler sur un certain nombre d'aménagements futurs. Ça avait déjà été évoqué par la suite, pour essayer d'aménager un peu le centre-ville, de trouver aussi une capacité de le rendre un peu plus attractif visuellement, en termes de circulation. Forcément, on y travaille. Après, vu la configuration et le nombre de propriétaires sur le sujet du centre-ville, ça demande aussi un petit peu de temps. C'est un travail que nous nous étions engagés à mener pendant la campagne et on a commencé déjà, sur un certain nombre de sujets, à réfléchir.

Y a-t-il d'autres remarques et questions sur cette remise gracieuse ? Pas de question, pas de remarque. On procède au vote. Y a-t-il des votes contre ? Abstention ? Merci pour votre vote à l'unanimité.

N° 78

OBJET : REMISE GRACIEUSE SUR LE MONTANT DU LOYER DE BASE DU CAFÉ-BAR-RESTAURANT « LE VESUVIO » SIS AVENUE DE STALINGRAD A ACHERES - EXERCICE 2026

Rapporteur : M. Abdelyamin DERRADJI

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de location-gérance en date du 6 décembre 2010 liant la commune d'Achères à M. Goldstein pour l'exploitation du café-bar-restaurant « LE VESUVIO » sis avenue de Stalingrad à Achères,

Vu la délibération n°38 du 27/06/2023 relative à la remise gracieuse de la révision du loyer au titre de 2023,

Vu la délibération n°34 du 25/06/2024 relative à la remise gracieuse de la révision du loyer au titre de 2024,

Vu la délibération n°57 du 20/11/2024 relative à la remise gracieuse de la révision du loyer au titre de 2024 et à l'acceptation de geler le montant du loyer sur la base de l'exercice 2022,

Vu la délibération n°58 du 8/10/2025 relative à la remise gracieuse de la révision du loyer au titre de 2025 et à l'acceptation de geler le montant du loyer sur la base de l'exercice 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Municipale Ressources et cadre de vie du 28/09/2026

Considérant que la Commune d'Achères est bailleur du café-bar-restaurant « LE VESUVIO » sis avenue de Stalingrad à Achères, exploité en location-gérance par M. Goldstein ;

Considérant que la révision contractuelle du loyer au titre de l'exercice 2026 s'élève à +2,23 %, ce qui porterait le loyer annuel à 52 883,16 € HT (63 459,79 € TTC) ;

Considérant que cette augmentation pèse lourdement sur la situation financière du commerçant et risque de fragiliser la viabilité de son exploitation ;

Considérant l'intérêt public communal de préserver le tissu commercial local et d'assurer la continuité d'un service de restauration de proximité au bénéfice des usagers et habitants de la commune ;

Considérant qu'il convient en conséquence de maintenir le gel du loyer de base au niveau fixé en 2022 (soit 3 855,39 € HT / mois) en accordant une remise gracieuse d'un montant de 551,54 € HT par mois au titre de l'exercice 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : APPROUVE le maintien du gel du loyer de base 2026 du café-bar-restaurant « LE VESUVIO » sur la base du montant de l'exercice 2022, soit un montant mensuel de 3 855,39 € HT (4 626,47 € TTC).

ARTICLE 2 : AUTORISE l'octroi d'une remise gracieuse au bénéfice de M. Goldstein d'un montant mensuel de 551,54 € HT (661,85 € TTC), soit un montant annuel total de 6 618,48 € HT (7 942,18 € TTC) au titre de l'exercice 2026.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée au budget principal sur le compte de nature 6577 (« Remises gracieuses »).

079 — Ecstatic Playground — Convention d'objectifs et de moyens 2026

François DAZELLE

Délibération suivante. Katell LANDIER. Convention d'objectifs avec Ecstatic.

Katell LANDIER

Merci Monsieur le Maire. Le 14 avril dernier, nous avons voté les subventions à nos associations. Aujourd'hui, je vous propose de présenter la convention d'objectifs de l'association Ecstatic. Nous avons voté un budget de 18 500 euros pour cette association. Nous travaillons, depuis le mois d'avril maintenant, sur la convention d'objectifs. Normalement, on présente les conventions à partir de 23 000 euros. Par souci de transparence, nous avons souhaité mettre à l'ordre du jour cette convention parce qu'elle est de 18 500 euros et non 23 000 euros.

Le collectif Ecstatic est un collectif d'artistes locaux que nous connaissons depuis maintenant, en ce qui me concerne, six ans. Ces artistes ont toujours répondu présents sur la Ville. On les a sollicités lorsque Madame CHASSIN a construit son PEDT ; cela a été une des premières associations à répondre présent pour participer aux ateliers. Nous avons mis en place des ateliers de MAO avec les enfants qui ont adoré. On a, par la suite, mis des petits ateliers de passerelle entre les CM2 et les sixièmes, toujours avec Ecstatic.

C'est une association qui va chercher régulièrement des subventions, que ce soit au Département, à la Région, à la CU. Ils vont chercher des subventions et en font bénéficier la Ville. C'est important que la Ville leur apporte son soutien. Ce collectif d'artistes, vous l'avez déjà vu, très certainement, sur la Ville.

Nous avons fixé quatre objectifs pour ces 18 500 euros. Nous allons les faire travailler sur :

- La création et la réalisation d'une fresque sur le mur d'entrée intérieur de la bibliothèque
- La participation au développement d'activités ou des services.

Comme je vous l'expliquais, nous avons déjà travaillé avec Ecstatic sur des passerelles, notamment la mise en place à la Maison des jeunes pour des CM2, pour commencer à les acculturer à la Maison des jeunes. Cela s'est très bien passé.

- La réalisation de la Block Party.

Nous en sommes à la quatrième édition. Je ne sais pas si vous y êtes allés cette année. Cela a été un succès total. Je n'ai plus les chiffres en tête. Nous avons compté. Cela s'est vraiment très bien passé. D'ailleurs, j'en profite pour vous informer qu'Alex JUMELIN est à nouveau champion de France 2026 de Flat BMX. C'est important. Cette subvention va financer à 20 % la Block Party

- Le financement global de l'association.

Je vous invite à voter, si vous n'avez pas de question, cette convention d'objectifs envers l'association Ecstatic.

François DAZELLE

Merci Katell. J'ajoute que, réglementairement, cette convention étant inférieure à 23 000, nous n'étions pas obligés d'avoir une convention d'objectifs et de moyens. Nous avons souhaité, comme tu l'as rappelé, mettre noir sur blanc nos objectifs et nos partenariats avec Ecstatic. C'est aussi un marqueur important pour nous, pour montrer que cette association, et tu l'as évoqué, eu égard au retour excellent qu'on a eu sur la Block Party, un peu nouvelle version avec, forcément ce qu'on

n'avait pas pu faire le 13 juillet, mais qui s'est fortement enrichi, qui a été un gros succès. Il y a à la fois un apport très qualitatif de cette association et c'est terriblement important pour nous.

On a souhaité aussi, par cette convention et cette délibération, mettre en avant ces manifestations, ces propositions de conventionnement très qualitatives qu'on a avec Ecstatic. On va être exigeants de cette manière-là, de notre côté, pour qu'on puisse continuer à profiter de leur connaissance, de leurs compétences sur l'ensemble de ces sujets. L'idée, c'est que l'on donne un petit marqueur un peu fort sur ces projets, un peu qualitatifs, qui puissent nous tirer encore plus vers le haut. C'est l'objectif. Y a-t-il des questions ou remarques ? Monsieur VIREY.

Louis-Armand VIREY

Je me permets, puisque Madame LANDIER a parlé d'Alex JUMELIN qui fait du BMX Flat et qui est effectivement de nouveau champion de France. Une section BMX Flat s'est montée à Achères. Vous êtes venu essayer, Monsieur le Maire, j'ai vu les photos. C'est bonne ambiance. Il y a du monde, mais il n'y a pas de fille. Donc, s'il y a des jeunes filles ou des mamans qui nous écoutent, n'hésitez pas à venir essayer. C'est assez sympa et peut-être qu'on aura une future championne dans notre Ville.

Katell LANDIER

Effectivement, on a surfé. On a constaté avec Monsieur HERRMANN, au Paris-Nice, l'engouement des enfants pour le vélo. Ça a été la journée non-stop. On a eu la chance d'avoir un ancien comparse d'Alex JUMELIN qui a souhaité monter son association de BMX, qu'on encourage vivement. Je crois qu'il a une trentaine d'adhérents. C'est un très beau succès. J'espère que ça va continuer.

François DAZELLE

Y a-t-il d'autres questions ou remarques sur cette convention d'objectif ? Pas de question. On va procéder au vote. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? Vote pour, merci. À l'unanimité.

N°79

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION ECSTATIC PLAYGROUND - ANNÉE 2026

Rapporteur : Mme Katell LANDIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1612-25,
Vu la délibération n°39 du conseil municipal du 14 avril 2026 approuvant le budget primitif 2026 de la Ville,

Considérant que les subventions de fonctionnement visent à soutenir le fonctionnement courant des associations et organismes, lesquels participent au développement d'actions d'intérêt local,
Considérant que l'association ECSTATIC PLAYGROUND contribue au déploiement de l'offre culturelle locale,
Considérant qu'après le vote de la subvention et conformément aux propositions associatives, la Ville et l'Association ont souhaité contractualiser leurs engagements réciproques,
Considérant que cette formalisation par convention d'objectifs participe à la transparence de la vie locale, en fixant les engagements réciproques et l'encadrement du partenariat

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs afférente à la subvention allouée au titre de l'année 2026.

080 — Renforts saisonniers et surcroîts temporaires d'activité — Délibération-cadre 2026-2027

François DAZELLE

Maintenant, on débute le show Baptiste KHUN. À vous de jouer.

Baptiste KHUN

Merci. Bonsoir Monsieur le Maire, mes chers collègues. Le point suivant concerne le recours à des agents contractuels pour faire face aux accroissements temporaires ou saisonniers d'activité en 2026 et 2027.

Juste pour préciser, on parle exclusivement d'emplois non permanents. L'objectif est de donner à la Ville un cadre clair qui va lui permettre de renforcer ponctuellement certains services lorsqu'ils connaissent un pic d'activité, sans avoir à créer des emplois permanents pour répondre à des besoins qui, par définition, ne le sont pas. Dans la pratique, on a régulièrement ce type de situation que ce soit en raison du calendrier scolaire, par exemple, ou de la période estivale, de nos événements ou encore de certaines obligations particulières comme l'organisation des élections.

Le Code général de la fonction publique distingue deux situations :

- La première, l'accroissement saisonnier d'activité. On parle ici de besoins qui reviennent chaque année à une période relativement prévisible. Les contrats peuvent alors être conclus pour une durée maximale de six mois sur une période de douze mois.
- La deuxième, l'accroissement temporaire d'activité. On va répondre à un pic ponctuel qui n'est pas nécessairement lié à une saison. Les contrats peuvent aller jusqu'à douze mois sur une période de 18 mois.

C'est important d'insister également sur ce point. C'est la première fois que la Ville met en place une délibération annuelle qui permet d'encadrer globalement ces recrutements.

L'idée est de fixer aujourd'hui, des plafonds prévisionnels pour la fin de l'année 2026 et pour l'ensemble de l'année 2027, afin que les services puissent être réactifs lorsqu'un besoin se présente. Ces chiffres constituent bien des plafonds. Ça ne signifie pas que l'ensemble de ces ETP seront systématiquement recrutés ou mobilisés en même temps et les recrutements dépendront des besoins réels des services.

Sur la partie saisonnière, on a identifié trois grands secteurs :

- L'entretien de la Ville, les espaces verts, la propreté et l'aide logistique aux festivités

On a notamment besoin de renforts pendant l'été avec davantage de travail sur les espaces verts et en parallèle les congés des agents. Le plafond prévu est de 10 ETP par an.

- L'enfance, le périscolaire et la jeunesse

Pendant les vacances scolaires, et particulièrement en été, on doit renforcer les équipes d'animation dans les accueils de loisirs, mais également pour les Villages d'été, les différentes animations proposées aux jeunes. Le plafond est de 20 ETP par an.

- L'administration générale

On prévoit jusqu'à 4 ETP par an, notamment pour tout ce qui peut être job d'été ou des renforts ponctuels à l'accueil et à l'état civil.

Sur les accroissements temporaires maintenant, on a également trois grands besoins pour l'événementiel et les festivités, notamment pour assurer la logistique, la sécurité et l'organisation de nos différents temps forts. Ça peut être la fête de la Pentecôte, les événements estivaux ou encore les festivités de fin d'année. Le plafond est fixé à 10 ETP par an. Pour la vie démocratique, pour renforcer ponctuellement les équipes et l'organisation des élections et la préparation des bureaux de vote, on prévoit jusqu'à 5 ETP par an. Pour le périscolaire hors vacances scolaires, on prévoit jusqu'à 20 ETP par an. L'objectif, clairement, c'est de pouvoir réagir en cas d'augmentation imprévue des effectifs et de maintenir le taux d'encadrement nécessaire.

Si l'on additionne l'ensemble de ces plafonds, on arrive aujourd'hui à 69 ETP. Juste pour préciser que ce chiffre ne correspond pas à 69 recrutements permanents ni nécessairement à 69 personnes recrutées simultanément. C'est une enveloppe maximale qui permet de répondre aux différents besoins ponctuels et qui peuvent se présenter au cours de l'année. Ça va nous permettre d'avoir une certaine souplesse.

Concernant la rémunération, elle sera calculée sur la grille indiciaire qui correspond au grade de recrutement, en tenant compte de l'expérience du candidat. Sur l'aspect budgétaire, il n'y a pas d'impact réel, mais pour donner malgré tout un ordre de grandeur maximal purement théorique, l'estimation présentée est d'environ 100 000 euros. Ce calcul suppose la mobilisation de l'intégralité des 69 ETP à temps plein pendant 3 mois dans l'année. C'est simplement une prévision.

L'intérêt de cette première année sera d'avoir un retour d'expérience et de faire le bilan des renforts réellement mobilisés en 2026 et surtout sur l'ensemble 2027. Cela nous permettra ensuite d'ajuster beaucoup plus finement les plafonds pour 2028. L'objectif est de donner au service suffisamment de souplesse pour répondre rapidement aux besoins ponctuels ou saisonniers, tout en encadrant ces recrutements avec des plafonds clairement définis.

François DAZELLE

Merci Baptiste pour l'exposé de cette première délibération. Y a-t-il des questions ou remarques sur cette délibération d'autorisation temporaire ou saisonnier d'activité ? Monsieur SANCHEZ ?

Grégory SANCHEZ

Avez-vous plus de détails sur ces pics, variabilité, etc. ? Quand on regarde un peu tous les domaines qui entrent en jeu, beaucoup de secteurs dans la Ville sont en déficit sur ces aspects-là. Si on prend l'enfance, le périscolaire, la jeunesse, on est quand même en gros déficit de personnes. C'est étonnant de voir qu'on envisage des contractuels sur des pics comme ça. Peut-être allez-vous me dire que c'est pour gérer uniquement le pic. Je me dis que si 69 ETP peuvent être mobilisés, c'est plus de 10 % des agents. Cela me semble assez énorme. Je voudrais avoir un peu plus de détails sur le nombre de contractuels, aujourd'hui, employés par la Ville d'Achères. Aujourd'hui, on n'a pas de détails, hormis les nombres d'ETP dans chaque secteur.

Baptiste KHUN

Sur cette délibération, on est sur des postes non permanents. Clairement, c'est effectivement largement ouvert, potentiellement aux contractuels dans le sens où ce sont des postes non permanents et on est obligés de les ouvrir pour pouvoir répondre aux pics d'activité. C'est la première chose.

Après, sur le nombre de contractuels, pour être honnête, je ne l'ai pas à l'esprit. Je ne sais pas s'il y a un chiffre quelque part. Là, je ne l'aurai pas. L'objectif, clairement, on ne revient pas sur notre délibération, mais la manière de faire est toujours la même, la priorité sera aux fonctionnaires. Bien entendu, après, on s'ouvre le droit de recruter des contractuels. Ce n'est pas une préférence. C'est simplement pour avoir une possibilité d'être plus souple, de ne pas laisser les services en souffrance et de pouvoir recruter une personne permanente disponible très rapidement.

François DAZELLE

C'est un dispositif qui existait par le passé. Simplement, la délibération est aussi une demande administrative et juridique, de cadrer les choses. Il n'y a pas de volonté de remplacer. C'est un dispositif qui existait par le passé. On le pérennise, on l'encadre juridiquement. Comme on l'a dit, c'est purement théorique, cette soixantaine d'ETP et ces 100 000 euros. Heureusement, d'ailleurs, que c'est purement théorique, sinon, la partie budget serait un peu assez compliquée à tenir. C'est une délibération théorique qui fixe quand même des plafonds par secteur. À partir de là, on va avoir la possibilité de recruter quand il le faut, de manière saisonnière, sur des temps très courts. Ce sont des choses qui existaient chaque année. Il n'y a rien de nouveau. Simplement, on cadre les choses via cette délibération.

Grégory SANCHEZ

Oui, j'entends bien et je comprends la partie technique. Là où je manquais d'information, c'est sur la répétition annuelle de ces pics. Vous allez me dire qu'il y a peut-être deux pics dans l'année et que l'on va prendre deux contractuels différents sur deux pics de l'année. Est-ce que l'embauche d'une personne pérenne pourrait diminuer la valeur de ce pic ?

François DAZELLE

Après, c'est un travail fin que l'on doit mener en fonction des besoins. D'une part, il y a des secteurs d'activité qui sont très différents entre les uns et les autres, entre festivités, scolaire ou même espaces verts. Ce sont des demandes qui évoluent. Ce sont des demandes qui ne sont pas tout à fait comparables. L'idée aussi, c'est que nous, avec nos services et notre pilotage, on puisse, au fil de l'eau, s'adapter. C'est simplement ça. Ce qui est compliqué aujourd'hui de dire, c'est : « Dans six mois, je vais recruter pour deux mois et demi quelqu'un. » Ça dépend en effet du pic. On parlait du sujet des festivités. Si on revoit un certain nombre de formats, si on en fait beaucoup plus, je ne sais pas. Tout ça va jouer sur l'activité possiblement temporaire. C'est compliqué, plusieurs mois, même une année à l'avance, de définir le rythme précis. C'est aussi l'avantage de cette délibération-cadre qui nous laisse la possibilité de nous adapter en cours d'année sur l'exécution. C'est pour cette raison que je dis que c'est une délibération juridique de cadrage, simplement.

Grégory SANCHEZ

Encore une fois, j'ai compris. L'idée n'était pas de mutualiser quelqu'un qui fait l'entretien des espaces verts avec quelqu'un qui fait l'enfance. Quand je vois 20 personnes sur l'enfance, je me dis que peut-être quelques embauches pourraient diminuer ce besoin de gestion de pics, puisque de toute façon, vous ne m'avez pas expliqué de combien étaient les pics et quelle était leur durée. J'imagine que ce n'est pas 20 ETP sur deux mois au même moment. Ça doit pouvoir s'étaler.

François DAZELLE

Un équivalent temps plein, c'est un poste. Après, il y a l'équivalent temps plein travaillé, c'est-à-dire sur deux ou trois mois. C'est en fonction de ces éléments-là qu'on décide de mener.

Grégory SANCHEZ

C'est exactement ce que je vous dis.

François DAZELLE

Ça s'apprécie au fil de l'eau.

Baptiste KHUN

C'est pour cette raison que l'on est sur des prévisions pour 2026 et 2027. On est vraiment sur des prévisions.

Grégory SANCHEZ

Mais vous ne partez pas de zéro.

Baptiste KHUN

Non.

Grégory SANCHEZ

On a une situation qui est existante depuis, je ne sais pas combien, 15 ans, enfin, je n'en sais rien, des dizaines d'années.

Baptiste KHUN

En l'état, on repart sur cette délibération. Et comme c'était évoqué, on refera un point fin 2027 pour voir les crédits qui ont vraiment été utilisés ou pas.

Grégory SANCHEZ

En tout cas, on est demandeur des chiffres, quand vous les aurez.

François DAZELLE

Y a-t-il d'autres questions ou remarques ? On va soumettre en délibération ce rapport. Y a-t-il des votes contre ? Abstention ? Je vous remercie.

N° 80

OBJET : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE - AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS POUR 2026 ET 2027 – POSTES NON-PERMANENTS

Rapporteur : M. Baptiste KHUN

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique, dont les articles L.313-1 et L.332-23,
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
VU l'avis favorable de la Commission Municipale Ressources et cadre de vie du 28/09/2026

Considérant que par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, la Ville peut avoir recours à des agents contractuels pour répondre, sur des postes non-permanents, à des surcroîts temporaire d'activités et/ou à des besoins exclusivement saisonniers,
Considérant la nécessité d'organiser les services communaux de la Ville d'Achères pour faire face aux pics d'activité prévisibles au cours des années 2026 et 2027, dont l'organisation des élections, la fête de la Pentecôte, le Village d'été, ainsi que pour toutes les festivités de fin d'année et estivales,
Considérant les besoins récurrents de renforts estivaux, entre autres pour les secteurs de l'enfance, de la jeunesse, des festivités et des services techniques,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (5 votes contre : Laëtitia FARHAT-BERNARD, Grégory SANCHEZ, Jessica DORLENCOURT, Louis-Armand VIREY, Stéphane PICHARD)

ARTICLE 1 : CRÈE, pour les années 2026 et 2027, les emplois non permanents suivants, sur le fondement de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique, au titre de l'accroissement saisonnier d'activité :

- ✓ **Entretien de la Ville & L'aide logistique aux festivités** :
  - ↳ Pour 2026 = 10ETP du grade d'Adjoint technique ou équivalent, à temps complet ou non complet
  - ↳ Pour 2027 = 10ETP du grade d'Adjoint technique ou équivalent, à temps complet ou non complet
- ✓ **Secteurs de l'Enfance / Périscolaire / Jeunesse** :
  - ↳ Pour 2026 = 20ETP du grade d'Adjoint d'animation ou équivalent, à temps complet ou non complet
  - ↳ Pour 2027 = 20ETP du grade d'Adjoint d'animation ou équivalent, à temps complet ou non complet
- ✓ **L'administration générale** :
  - ↳ Pour 2026 = 4ETP du grade d'Adjoint administratif ou équivalent, à temps complet ou non complet
  - ↳ Pour 2027 = 4ETP du grade d'Adjoint administratif ou équivalent, à temps complet ou non complet

ARTICLE 2 : CRÈE, pour les années 2026 et 2027, les emplois non permanents suivants, sur le fondement de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique, au titre de l'accroissement temporaire d'activité :

- ✓ **Evénementiel et festivités** :
  - ↳ Pour 2026 = 10ETP du grade d'Adjoint technique ou équivalent, à temps complet ou non complet
  - ↳ Pour 2027 = 10ETP du grade d'Adjoint technique ou équivalent, à temps complet ou non complet

- ✓ **Vie démocratique** :
  - ↳ Pour 2026 = 5 ETP du grade d'Adjoint administratif ou technique, ou équivalent, à temps complet ou non complet
  - ↳ Pour 2027 = 5 ETP du grade d'Adjoint administratif ou technique, ou équivalent, à temps complet ou non complet

- ✓ **Le périscolaire hors vacances** :
  - ↳ Pour 2026 = 20 ETP du grade d'Adjoint d'animation ou équivalent, à temps complet ou non complet

  - ↳ Pour 2026 = 20 ETP du grade d'Adjoint d'animation ou équivalent, à temps complet ou non complet

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements et à fixer leur temps de travail selon les nécessités de service. **DIT** que les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés conformément aux dispositions du décret n°88-145 du 15 février 1988, sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte de l'expérience du candidat.

081 — Remplacement temporaire d'agents — Autorisation de recrutement de contractuels

François DAZELLE

Baptiste, tu continues. Ce sont les sujets contractuels, autorisation de recrutement

Baptiste KHUN

Ça concerne le remplacement temporaire des agents absents et la possibilité, dans ce cas, de recruter des agents contractuels. L'objectif, toujours assez simple, est de pouvoir assurer la continuité de nos services lorsqu'un agent titulaire ou contractuel est temporairement indisponible.

Je précise tout de suite qu'on parle bien de remplacement temporaire. Il ne s'agit pas de transformer des postes de fonctionnaires en postes de contractuels ni de pourvoir durablement avoir un poste vacant par ce biais.

Le Code général de la fonction publique prévoit un certain nombre de situations dans lesquelles une collectivité peut recruter temporairement un contractuel pour remplacer un agent. Cela peut être, par exemple, lorsqu'un agent travaille à temps partiel, lorsqu'il bénéficie de certains congés ou lorsqu'il est absent pour des raisons de santé. Cela concerne notamment les congés maladie, les congés de longue maladie ou de longue durée, les accidents de service, les maladies professionnelles, mais également les congés maternité, adoption, paternité, présence parentale ou encore les congés parentaux.

Le dispositif couvre également certaines situations de détachement, de disponibilité de courte durée prévue par les textes et l'objectif est vraiment très opérationnel. Lorsqu'une absence nécessite un remplacement, nous devons pouvoir recruter suffisamment rapidement pour éviter de désorganiser un service. Il y a évidemment un enjeu de continuité de service public, mais également un enjeu de conditions de travail pour les équipes. Une absence qui n'est pas remplacée peut rapidement entraîner un report de charge sur les agents présents, notamment lorsqu'elle se prolonge.

Concernant la durée du recrutement, le principe est aussi très clair. Le contrat est conclu pour une durée déterminée uniquement dans la limite de la durée de l'absence de l'agent remplacé. Il peut être renouvelé si l'absence se prolonge, mais toujours dans cette même limite. Le contrat peut également commencer légèrement avant le départ de l'agent remplacé lorsque cela est nécessaire, notamment pour permettre une transmission et assurer la continuité de service. Ces recrutements restent encadrés et doivent respecter le principe d'égal accès aux emplois publics.

La Direction des ressources humaines organise la procédure de recrutement avec la publication de l'offre, notamment sur Emploi territorial, et lorsque c'est nécessaire sur le site de la Ville ou d'autres supports. En principe, un délai est laissé pour le dépôt de candidature. Il peut néanmoins être adapté en cas d'urgence, notamment lorsque le remplacement doit intervenir très rapidement pour assurer la continuité de service. Ensuite, il y a tout ce qui va être entretien de recrutement également. Pour information, pour les contrats de remplacement d'une durée inférieure ou égale à six mois, cet entretien n'est pas obligatoire. La sélection se fait bien évidemment sur des critères professionnels (compétences, qualifications, expériences, aptitudes pro, etc.).

L'objectif de la délibération est d'autoriser, de manière générale, le recours à ces contrats de remplacement dans des situations prévues par la loi, plutôt que de devoir reprendre une autorisation pour chaque situation individuelle.

En matière de rémunération, ce sera déterminé en fonction des fonctions exercées, du profil de l'expérience de la personne recrutée en cohérence avec les grades correspondants aux emplois concernés. Concernant l'impact financier, il n'y a pas d'impact particulier lorsqu'on est simplement dans le remplacement d'un agent dont la rémunération est déjà budgétée. Il peut en revanche y avoir un surcoût dans certaines situations, notamment lors de remplacements liés à des congés pour raison de santé.

Pour résumer, l'objectif est surtout de disposer d'un cadre clair et réactif pour pouvoir remplacer temporairement un agent absent lorsque c'est nécessaire, garantir la continuité du service public et éviter autant que possible que son absence se traduise par une surcharge de travail pour les autres agents. Merci.

François DAZELLE

Merci Baptiste. Y a-t-il des remarques ou questions sur cette délibération ? Pas de question ou remarque ? On la met au vote. Y a-t-il des votes contre ? Abstention ? Vote pour à l'unanimité. Je vous remercie.

N° 81

OBJET : REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'AGENTS - AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS

Rapporteur : M. Baptiste KHUN

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique, dont les articles L.332-13 et R.332-1 et suivants,
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
VU l'avis favorable de la Commission Municipale Ressources et cadre de vie du 28/09/2026

Considérant que par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, la Ville peut avoir recours à des agents contractuels pour exercer des fonctions expressément mentionnées à l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au titre notamment du remplacement temporaire d'un agent totalement ou partiellement indisponible,
Considérant qu'il est de bonne pratique d'autoriser l'autorité territoriale à faire appel à des contractuels dans la limite de ces hypothèses légales, pour toute la durée de son mandat, afin de garantir la continuité de service et la qualité de vie au travail,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à recruter, dans le respect des dispositions susvisées du code général de la fonction publique, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements. **DIT** que les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés conformément aux dispositions du décret n°88-145 du 15 février 1988, en fonction de la nature des fonctions exercées et du profil et de l'expérience du candidat retenu, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

082 — Création du poste de directrice/directeur de la communication et de l'événementiel — Ouverture aux agents contractuels

François DAZELLE

On poursuit avec la création de postes directrice/directeur de communication et événementiel.

Baptiste KHUN

Effectivement, cela concerne la création du poste du directeur de communication et événementiel.

L'objectif de la création de ce poste est de renforcer l'organisation sur deux sujets qui vont être étroitement liés. D'un côté, la communication et l'image de la Ville et de l'autre, notre politique événementielle. La volonté était assez claire : redynamiser l'attractivité de la Ville, moderniser les outils de communication, notamment sur toute la partie numérique, mais également développer une programmation événementielle ambitieuse et structurée.

On a travaillé sur un profil de poste assez spécifique et polyvalent. Aujourd'hui, le poste va s'articuler autour de trois grands volets :

- Le premier, toute la partie communication et images de la Ville

- Le deuxième, l'aspect sur l'événementiel et les cérémonies
- Le troisième volet, le management et le pilotage de la direction (encadrement des équipes, suivi du pilotage budgétaire, mais également mise en place d'outils de suivi, d'évaluation et de reporting).

Le poste est créé à temps plein et relève aujourd'hui du cadre d'emploi des attachés territoriaux en tout grade. Aujourd'hui, le recrutement a déjà été engagé, sachant qu'une nouvelle collaboratrice est arrivée la semaine dernière, est passé en CST, il y a quinze jours, et voté à l'unanimité également.

Concernant tout ce qui va être rémunération, elle a été déterminée aussi en tenant compte des diplômes, de l'expérience professionnelle et du niveau de responsabilité du poste. L'objectif aujourd'hui, c'est de valider cette délibération également. Merci.

François DAZELLE

Merci Baptiste. Tu l'as dit, le dossier a été présenté en CST le 23 septembre et a reçu l'avis unanime du CST, des représentants du personnel. C'est important parce qu'on a quand même expliqué la réorganisation et le profil de poste, les attendus qui étaient derrière, avec l'objectif d'avoir une meilleure organisation possible, une meilleure planification, une articulation encore plus grande sur les aspects de communication et des événements. Tout cela fait aussi partie, selon nous, de l'amélioration qualitative. C'est important, pour nous, aussi que les représentants du personnel entendent cette présentation et comprennent cet objectif, pour que derrière, l'organisation soit plus performante, que les agents qui y contribuent aussi se sentent à l'aise et soient aussi reconnus. Cela fait aussi partie d'une volonté d'améliorer ce fonctionnement et de valoriser.

Stéphanie CHARLES, qui occupe le poste depuis jeudi 1er octobre, est en place. C'était un objectif aussi important que nous avions. Il était important que le CST soit informé, c'est normal, mais en tout cas, donne son avis à l'unanimité. C'est aussi une bonne chose pour l'ensemble de nos agents et des élus qui sont en attente sur ces sujets-là.

L'articulation, je le redis, communication et événementiel est aussi importante pour une meilleure anticipation, un meilleur travail en amont sur tous ces sujets. Y a-t-il des remarques ou questions ? Monsieur LOPES.

Carlos LOPES

Quelle latitude aura cette personne avec le milieu associatif, les associations ?

François DAZELLE

La latitude de préparer les événements comme il se doit, avec des partenaires que sont le monde associatif dans le cadre des préparations de ces manifestations. Un travail en transversalité à mener pour préparer au mieux les manifestations.

Sur la partie com, il y a des associations avec lesquelles on travaille pour remonter les événements, mettre en lumière les événements. Il y a donc une cohérence globale.

Carlos LOPES

Cela n'apparaissait pas dans la délibération ?

François DAZELLE

Elle prépare la partie événementielle. Dans les événements achérois, et on l'a encore vu avec la Fête du Céleri dimanche dernier, des associations sont présentes. C'est une très bonne chose sur laquelle aussi on souhaite travailler, amplifier. Cela fera partie aussi du travail de conception, d'organisation, de préparation des événements.

Après, il y a la manière dont on fait vivre la vie associative, c'est Katell qui en a la délégation. Tout cela se parle, et tant mieux d'ailleurs. Un élu est pilote, Monsieur DERRADJI, mais après, il y a plein d'autres élus qui travaillent pour enrichir ces manifestations et ces événements, dont la vie associative. Monsieur SANCHEZ.

Grégory SANCHEZ

Est-ce qu'elle aura, dans ses missions, le rôle de coordonner la publication des tribunes sur Facebook ?

François DAZELLE

Dans l'aspect communication, le service communication…

Grégory SANCHEZ

Tribune de l'opposition, j'entends.

François DAZELLE

Ah non ! On ne publie pas ça. Je plaisante. Oui, ça fait partie des objectifs globaux, de la communication.

Grégory SANCHEZ

Ce n'est pas très dur à faire, en fait.

François DAZELLE

Oui, je vous remercie.

Grégory SANCHEZ

Mais il faudrait le faire.

François DAZELLE

J'ai compris. La directrice de la communication va gérer globalement la communication et l'événement. C'est ce qu'on lui demande, surtout, essentiellement.

Grégory SANCHEZ

Merci.

François DAZELLE

Y a-t-il d'autres questions ou remarques ? Monsieur VIREY.

Louis-Armand VIREY

Simplement pour souhaiter la bienvenue et bon courage à Madame… Je suis désolé, je n'ai pas retenu le nom de famille.

François DAZELLE

Stéphanie CHARLES.

Louis-Armand VIREY

Stéphanie CHARLES. Bon courage Madame CHARLES. Je pense qu'il y avait un besoin d'avoir du renfort sur ce service pour la communication à l'heure des réseaux sociaux où tout va très vite. C'est un domaine assez important. J'espère qu'elle remplira pleinement sa mission.

Un simple retour d'expérience, et je ne dirais pas que c'est partagé par d'autres personnes qui ont participé à la fête du Céleri, ce week-end, mais mon simple avis, c'est qu'on ne savait pas ce qui allait se passer et à quelle heure.

Moi-même, je suis arrivé quasiment en retard, pour votre mot, Monsieur le Maire ; je ne voulais le louper pour rien au monde, et pour la remise des prix. Il y a vraiment un besoin d'avoir du renfort sur ce domaine. Bon courage à elle.

François DAZELLE

Il y a en effet plein de sujets. C'est aussi l'intérêt d'avoir aussi des visages, des renforts et des compétences nouvelles. Ce qu'a dit Baptiste, ce n'est pas forcément évident de trouver ces compétences sur les sujets plus classiques ou des profils plus classiques. Je n'oppose pas fonctionnaires et contractuels, ce n'est pas le sujet, mais il y a des vrais sujets ou des compétences, des expériences sur ces domaines-là. Ce n'est pas forcément évident à trouver. On capitalise et on a une expérience sur des sujets où on est quand même en interaction forte sur plein de domaines. Trouver le bon profil adéquat, ce n'est pas évident. On l'a sous un format contractuel, c'est une bonne chose pour la Ville, les habitants et en tout cas les manifestations et les événements qu'on veut mener et continuer à mener. Y a-t-il d'autres questions ou remarques ? On va procéder au vote. Y a-t-il des votes contre ? Abstention ? Vote pour, merci.

N° 82

OBJET : CREATION DU POSTE DE DIRECTRICE/DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION ET DE L'EVENEMENTIEL – OUVERTURE AUX AGENTS CONTRACTUELS

Rapporteur : M. Baptiste KHUN

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique, et notamment ses article L313-1 et L.332-8 2°,
VU l'avis du Comité Social Territorial du 23 septembre 2026,
VU l'avis favorable de la Commission Municipale Ressources et cadre de vie du 28/09/2026

Considérant que par dérogation au principe énoncé à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, des emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, et lorsqu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,
Considérant la volonté de redynamiser l'attractivité de la ville, de moderniser nos outils de communication (notamment digitaux) et de développer une programmation événementielle d'envergure,
Considérant la nature spécifique de ces fonctions qui requièrent des compétences techniques hautement spécialisées et immédiatement opérationnelles, alliant une maîtrise pointue des stratégies d'influence, du marketing territorial, des relations presse, des nouveaux médias numériques, ainsi qu'une solide expertise dans l'ingénierie et la sécurisation d'événements grand public,
Considérant les besoins du service et la rareté de ces profils hybrides (alliant communication institutionnelle et production événementielle), ce qui justifie de pouvoir élargir le vivier de recrutement à des professionnels issus du secteur privé ou disposant d'un parcours atypique, qui ne se retrouvent pas systématiquement parmi les lauréats des concours de la fonction publique territoriale,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (5 abstentions : Laëtitia FARHAT-BERNARD, Grégory SANCHEZ, Jessica DORLENCOURT, Louis-Armand VIREY, Stéphane PICHARD)

ARTICLE 1 : CRÈE un emploi à temps complet de Directrice/Directeur Communication & Evénementiel correspondant au cadre d'emploi des attachés territoriaux (filière administrative) en tous ses grades.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que l'essentiel des fonctions dont aura la charge cet agent, se décompose notamment comme suit (liste non exhaustive) :

- ✓ **Communication et Image :** Définition de la stratégie globale de la ville, gestion de l'identité visuelle, coordination des relations presse et développement du marketing territorial.
- ✓ **Événementiel & Cérémonies :** Conception, programmation et supervision des événements festifs, culturels et protocolaires.
- ✓ **Management et Gestion :** Encadrement des équipes, pilotage budgétaire de la direction, mise en place d'outils d'évaluation et reporting auprès des élus et de la hiérarchie.

ARTICLE 3 : DIT que l'emploi sera pourvu en priorité par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires répondant au profil exigé, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique. L'agent contractuel sera recruté pour une durée maximale de trois ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. Ce poste est éligible aux contrats à durée indéterminée.

ARTICLE 4 : DIT que sa rémunération, laquelle devra être proportionnée aux diplômes, à l'expérience et aux responsabilités de l'agent, sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, en tous ses grades. L'agent percevra également l'indemnité de résidence, le cas échéant, le supplément familial de traitement, ainsi que le régime indemnitaire communal alloué aux agents titulaires de ce cadre d'emplois. Cette rémunération suivra l'augmentation indiciaire.

ARTICLE 5. : PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2026 au chapitre 012.

083 — Animateurs vacataires — Rémunération

François DAZELLE

Baptiste, on continue. Animateur vacataire, rémunération.

Baptiste KHUN

Ça concerne l'ajustement des taux de vacations, notamment en sein de la Direction de l'éducation. Juste pour rappeler rapidement pourquoi nous avons besoin de vacataires. La Direction de l'éducation peut avoir ponctuellement besoin de renforts pour assurer la continuité de la prise en charge des enfants, notamment sur les temps de restauration scolaire ou pour l'aide aux devoirs.

Le principe d'une vacation est assez précis. On n'est pas sur un emploi permanent de la collectivité, le vacataire va intervenir pour répondre à un besoin ponctuel, pour réaliser une tâche déterminée et identifiable et il est rémunéré à l'acte. Aujourd'hui, l'objectif, ce n'est pas de modifier profondément le fonctionnement existant, il s'agit surtout de régulariser et de sécuriser juridiquement les modalités de rémunération qui sont déjà appliquées.

En effet, notre délibération de référence date de 2016 et elle prévoyait à l'époque une rémunération calculée par référence à différents indices de la fonction publique, avec une distinction selon que les vacataires disposaient au nom du BAFA ou du BAFD. Or, depuis plusieurs années, dans la pratique, la rémunération de ces vacations est calculée à partir du SMIC. Ce fonctionnement est d'ailleurs plus adapté puisqu'il permet une actualisation régulière des montants en fonction de l'évolution du SMIC, contrairement aux indices de la fonction publique qui n'évoluent pas nécessairement au même rythme.

L'objectif de cette délibération est de remettre le cadre en conformité avec cette pratique et de lui redonner une base juridique claire.

Concrètement, pour vous donner quelques montants actuels sur les bases du SMIC horaire brut applicable au 1er juin 2026 :

- Pour une vacation sur le temps de restauration, le taux est de 12,31 euros brut de l'heure, soit le SMIC horaire.
- Pour l'aide au devoir :
  - Lorsqu'un vacataire est titulaire du BAFA, le taux est légèrement supérieur puisqu'il correspond à 1,08 fois le SMIC, soit actuellement 13,29 euros brut de l'heure.
  - Pour un vacataire qui intervient sur l'aide au devoir sans BAFA, on reste au niveau du SMIC, donc 12,31 euros brut de l'heure.

Il y a également un avantage en nature lié à la nourriture, qui correspond à 50 % du SMIC horaire brut, soit actuellement 6,15 euros. Sur ce dernier point, il faut préciser que cet avantage est accordé pour la moitié des vacations réalisées. Pour prendre un exemple très concret, lorsqu'un agent effectue dix vacations dans le mois, il bénéficie cinq fois de cet avantage en nature.

Autre élément important. Contrairement à la délibération de 2016, nous ne souhaitons plus inscrire uniquement des montants figés. La référence sera désormais directement le SMIC en vigueur au moment où la vacation est réalisée. Les taux évolueront automatiquement lorsque le SMIC évoluera, sans avoir à reprendre une nouvelle délibération à chaque revalorisation.

Pour résumer, nous ne changeons pas le système actuellement appliqué aux vacataires, nous voulons surtout le régulariser, le sécuriser juridiquement et mettre en place un mécanisme d'actualisation automatique des rémunérations. Merci.

François DAZELLE

Merci Baptiste. C'est important aussi parce que derrière, comme tu l'as dit, il y a une rémunération à la clé et surtout, il ne faut pas qu'il y ait de blocage. L'idée aussi, c'est que, notamment, le contrôle du comptable public ne constate pas un certain nombre de différences et que derrière, cette délibération permet de sécuriser les montants actuellement versés. Il n'y a, bien évidemment, aucune perte et comme tu l'as dit. En plus, un mécanisme d'actualisation est prévu dans ce cadre-là. Voilà comment nous fonctionnons pour la suite. Y a-t-il des questions ou remarques sur cette délibération ? Pas de question, pas de remarque. Je la mets au vote. Y a-t-il des votes contre ? Abstention ? Vote pour. Merci.

N°83
OBJET : ANIMATEURS VACATAIRES - REMUNERATION

Rapporteur : M. Baptiste KHUN

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er,
Considérant que par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, la Ville peut avoir recours à des agents vacataires pour exercer des fonctions telles que définit dans le décret n°88-145 du 15 février 1988 susvisé,
Considérant qu'il est de bonne pratique d'autoriser l'autorité territoriale à faire appel à des vacataires dans le respect des dispositions réglementaires, pour toute la durée de son mandat, afin de garantir la continuité de service et la qualité de vie au travail,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (5 abstentions : Laëtitia FARHAT-BERNARD, Grégory SANCHEZ, Jessica DORLENCOURT, Louis-Armand VIREY, Stéphane PICHARD)

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à recruter, dans le respect des dispositions susvisées, des vacataires, en fonctions des nécessités de la Direction de l'Education.

ARTICLE 2 : **DECIDE DE FIXER** le taux horaire brut de chaque vacation comme suit et **DIT** que le SMIC horaire de référence est celui en vigueur lors de la réalisation des vacations :

- Vacation sur le temps de restauration : SMIC horaire brut
- Etude surveillée, vacataire titulaire du BAFA :1,08 fois le SMIC horaire brut
- Etude surveillée, vacataire non titulaire du BAFA : SMIC horaire brut
- Avantage en nature nourriture : 50% du SMIC horaire brut à raison d'un avantage en nature accordé pour la moitié seulement des vacations

ARTICLE 3 : PRECISE que ces taux seront automatiquement indexés et mis à jour conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

084 — Tableau des effectifs — Mise à jour et ouverture aux contractuels — Délibération cadre

François DAZELLE

Tableau des effectifs. Baptiste.

Baptiste KHUN

Ça concerne le tableau des effectifs et la mise en place d'une délibération-cadre qui concerne notamment l'ouverture de certains emplois aux agents contractuels. Le tableau des emplois aujourd'hui, juste pour rappel, c'est vraiment un document de référence en matière de ressources humaines. Juridiquement, chaque emploi de la collectivité doit avoir été créé par délibération avec le ou les grades correspondants. Au-delà de cet aspect réglementaire, on en a besoin aussi, car il correspond à la réalité du fonctionnement des services et nous donne suffisamment de souplesse en matière de recrutement.

Aujourd'hui, nous sommes régulièrement confrontés à plusieurs situations (des départs, des mutations, des disponibilités, des absences mais aussi des recrutements) pour lesquelles les candidats peuvent avoir des grades, des expériences ou des parcours très différents. Nous avons également, comme beaucoup de collectivités, des difficultés de recrutement sur certains métiers.

L'objectif de cette délibération-cadre est de concilier deux choses :

- Sécuriser juridiquement notre tableau des emplois
- Nous donner davantage de réactivité dans nos recrutements.

Il y a plusieurs éléments. D'abord, sur les grades des plus courants, notamment en catégorie C, l'objectif est de disposer de quelques emplois en surnombre. Cela ne signifie pas que l'on va nécessairement recruter davantage d'agents, ça permet surtout d'avoir de la souplesse administrative nécessaire lorsqu'il y a, par exemple, un mouvement de personnel ou une période de transition entre deux agents.

Ensuite, la délibération vient clarifier les possibilités de recours aux agents contractuels. Et ce sujet, il faut bien distinguer deux situations :

- La vacance temporaire d'un emploi permanent.

Lorsqu'un poste est vacant et que la recherche d'un fonctionnaire n'a pas encore permis d'aboutir, le Code général de la fonction publique permet, dans certaines conditions, de recruter temporairement un contractuel dans l'attente du recrutement d'un agent statutaire. L'objectif, c'est simplement d'éviter qu'un poste reste vacant pendant une période trop longue, avec les conséquences que cela peut avoir sur le fonctionnement du service et sur la charge du travail des autres agents.

- La deuxième situation est différente. Certains emplois permanents peuvent être plus spécifiquement ouverts au contractuel, en CDD ou éventuellement en CDI, dans les cas prévus par le Code général de la fonction publique. Pour la Ville, trois situations sont notamment identifiées.
    - Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires territoriaux correspondant aux fonctions recherchées
    - Lorsque la nature des fonctions ou le besoin du service le justifie et qu'aucun fonctionnaire correspondant au profil n'a pu être recruté
    - Pour les emplois à temps non complet lorsque la quotité de travail est inférieure à 50 %.

Je précise un point aussi qui paraît important. Aujourd'hui, ouvrir un emploi aux contractuels ne signifie pas réserver cet emploi à un contractuel. Le principe reste le recrutement d'un fonctionnaire lorsque cela est possible, lorsque l'ouverture nous permet simplement d'élargir le recrutement, lorsque les conditions prévues par les textes sont réunies et que nous ne parvenons pas à recruter le profil statutaire correspondant à notre besoin.

Très concrètement, à partir de cette délibération, notre tableau des effectifs comportera deux nouvelles informations. La première colonne permettra d'identifier les emplois pour lesquels un recrutement temporaire d'un contractuel est autorisé en cas de vacance de poste et d'absence de candidat statutaire. Une seconde colonne identifiera spécifiquement les emplois qui peuvent être ouverts aux contractuels en CDD ou en CDI, avec à chaque fois le motif juridique correspondant. Cela permettra d'avoir quelque chose de beaucoup plus lisible et transparent dans notre tableau des effectifs.

Concernant la rémunération des agents contractuels, elle sera déterminée en fonction de la nature des fonctions, mais également du profil et de l'expérience de la personne recrutée en cohérence avec les grades correspondant à l'emploi. Cette mise à jour n'a pas en elle-même d'impact budgétaire.

Pour résumer, l'objectif de cette délibération-cadre est d'avoir un tableau des emplois plus fiable juridiquement, plus lisible, mais également plus opérationnel, notamment face aux difficultés de recrutement que nous pouvons rencontrer. Merci.

François DAZELLE

Merci Baptiste. Avec cette délibération et le tableau des effectifs, cela répond aussi sur un certain nombre d'éléments. On enrichit le tableau avec deux colonnes supplémentaires. C'est l'objectif de donner un peu plus d'informations encore fines sur le tableau des effectifs. Cela contribue en ce sens-là.

Grégory SANCHEZ

Je vous crois qu'il est lisible, mais on ne l'a pas eu.

François DAZELLE

Je vous dis que c'est pour la suite. L'idée, c'est qu'à compter de là, on présentera ce tableau des effectifs enrichi de ces deux colonnes supplémentaires.

Grégory SANCHEZ

Il est enrichi, déjà.

François DAZELLE

Il est enrichi ?

Grégory SANCHEZ

Vous allez l'enrichir, déjà.

François DAZELLE

On va l'enrichir, oui. On va vous le communiquer.

Grégory SANCHEZ

On pourra en disposer ?

François DAZELLE

Ce format-là s'imposera systématiquement.

Grégory SANCHEZ

Merci.

François DAZELLE

Y a-t-il d'autres questions ou remarques sur cette délibération ? Non. Y a-t-il des votes contre ? Vous êtes contre ce nouveau format ? Grégory aussi, vote contre ? D'accord. Des abstentions ? Vote pour ? Merci.

N° 84

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – MISE A JOUR ET OUVERTURE AUX CONTRACTUELS – DELIBERATION CADRE

Rapporteur : M. Baptiste KHUN

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique dont les articles L.313-1, L.332-14 et L.332-8,
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 23/09/2026,
VU l'avis favorable de la Commission Municipale Ressources et cadre de vie du 28/09/2026

Considérant que les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant ; qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,
Considérant que le conseil municipal doit préciser, pour chaque emploi, s'il peut être ouvert à un agent contractuel ; que cette ouverture peut être admise en application de l'article L.313-4 du code général de la fonction publique, pour répondre à une vacance temporaire du poste, en l'attente du recrutement d'un agent statutaire, ou bien plus durablement, en application de l'article L.332-8 du même code, en l'absence de cadre d'emploi adapté, en raison du besoin ou de la nature du service et de l'absence de candidature statutaire adaptée, ou pour des postes dont la quotité d travail est inférieure à 50%,
Considérant l'intérêt de la ville, *a fortiori* dans un contexte croissant de tension du marché de l'emploi territorial, d'une part, d'actualiser périodiquement son tableau des emplois, et d'autre part, de permettre le recrutement d'agents contractuels, chaque fois que l'embauche d'un agent statutaire de qualité, n'a pas été possible,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (5 votes contre : Laëtitia FARHAT-BERNARD, Grégory SANCHEZ, Jessica DORLENCOURT, Louis-Armand VIREY, Stéphane PICHARD)

ARTICLE 1 : ADOPTE le tableau des emplois joint en annexe

ARTICLE 2 : DECIDE que, conformément à l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique ou toute autre disposition s'y substituant ultérieurement, les emplois permanents identifiés dans le tableau des effectifs annexé pourront être occupés par des agents contractuels dans le cas où la recherche de candidats statutaires s'avèrerait infructueuse.

ARTICLE 3 : DECIDE que les emplois permanents expressément identifiés et motivés dans ledit tableau, pourront être pourvus par des agents contractuels à durée déterminée ou indéterminée, sur le fondement et dans les conditions prévues par l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique ou toute autre disposition s'y substituant ultérieurement.

ARTICLE 4 : DIT que les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels seront déterminés conformément aux dispositions du décret n°88-145 du 15 février 1988, en fonction de la nature des fonctions exercées et du profil et de l'expérience du candidat retenu, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Nous avons fini les points de délibération. Il y a une question diverse. Monsieur LOPES, je vous laisse la poser ou l'exposer.

Carlos LOPES

Monsieur le maire, chers collègues. « *La santé, la sécurité et la dignité des agents municipaux constituent une obligation légale stricte pour toute autorité territoriale, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique. Au sein de toute administration, le maintien*

d'un climat de confiance exige une exemplarité irréprochable de la chaîne hiérarchique et politique, ainsi qu'une neutralité absolue dans le traitement des difficultés relationnelles ou des risques d'abus de pouvoir. Lorsqu'un climat d'inquiétude s'installe ou que des présomptions d'agissements inappropriés ou de souffrance au travail émergent, l'inaction ou le refus d'instruire les situations alimentent, parmi les agents, un sentiment d'injustice et d'impunité.

L'article L.134-1 du Code général de la fonction publique et le décret n° 2020-256 imposent, à chaque collectivité, de mettre en place un dispositif fonctionnel de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Afin de garantir la transparence et la protection de l'ensemble du personnel de notre commune, nous souhaiterions savoir si le dispositif obligatoire de signalement et de traitement des actes de harcèlement et d'abus d'autorité est pleinement opérationnel et garanti indépendant au sein de notre mairie. Quel est-il ?

Deuxièmement, lorsqu'un doute ou une alerte, même informelle, arrive à votre connaissance concernant des potentiels abus d'autorité ou des comportements déviants, comptez-vous déclencher une enquête administrative interne pour clarifier les faits, protéger les personnels et, surtout, apaiser le climat et ne pas laisser s'installer un sentiment d'injustice et d'impunité ? »

Je vous remercie de la réponse.

François DAZELLE

Merci Monsieur LOPES pour votre question. Pour répondre précisément sur les deux points soulevés.

Je confirme que la Ville dispose bien d'une procédure de signalement interne adoptée en 2022. La Ville respecte donc bien le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020. Concernant sa mise en œuvre, celle-ci repose sur un formulaire de saisine transmis et instruit par la Direction des ressources humaines de la collectivité qui a la charge de ce sujet. Un comité est ensuite convoqué pour décider des suites à donner de ce signalement.

Sur le second point, s'agissant de la procédure en elle-même, je rappelle qu'une enquête administrative interne n'est ni une sanction, ni une obligation légale ou réglementaire. Elle relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale en vue de déterminer la véracité, la matérialité et l'ampleur des faits soulevés. Je souhaite toutefois souligner qu'une enquête ne peut être diligentée sur la base de rumeurs, car elle peut générer, autant chez l'agent mis en cause que sur les agents auditionnés, des questionnements et interrogations légitimes. C'est bien l'existence d'éléments tangibles créant une présomption qui rend nécessaire le déclenchement d'une véritable enquête administrative. Il s'agit donc de respecter rigoureusement, si enquête il devait y avoir pendant ce mandat, le cadre légal d'instruction dans une démarche équilibrée, respectueuse du contradictoire et de la nécessaire confidentialité, j'insiste sur ce dernier point.

Voilà ma réponse.

Je vous remercie.

L'agenda : D'ici le prochain Conseil municipal qui aura lieu le 18 novembre prochain :

- Week-end prochain très rempli : opération Forêt propre, rendez-vous au parc Millet ; le don du sang ; le championnat de France de poker associatif au gymnase de la Petite Arche. Vous avez eu les autres manifestations.
- Tout le mois d'octobre, des événements en lien avec Octobre Rose. Katell maîtrise tout cela et est l'organisatrice en chef.

- Mercredi 14 octobre : réunion publique, ferme photovoltaïque. SIPNR était présent à la Fête du Céleri avec pas mal de questions, de remarques et de passages. C'est une très bonne chose pour découvrir les opportunités d'investissement pour les Achérois. C'est important aussi de le mettre en avant. Il y a de belles actions à mener.
- Samedi 17 : Journée Lire autrement à la bibliothèque Paul Eluard.
- Jeudi 5 novembre : accueil à Achères de la journée Engagement Yvelines Info Jeunesse (conférences, tables rondes avec participation de nos collèges et du lycée Louise Weiss).
- Mercredi 11 novembre : Commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918.

Je vous remercie. Bonne soirée et à bientôt. À ce week-end, j'espère. Merci.

La séance est levée à 21 h 49.

Le Maire

MAIRIE D'ACHERES
YVELINES

François DAZELLE

La secrétaire de séance

Clarisse BONARO